risk control	**TOUR CIEL** 20 Ter rue de Bezons 92400 Courbevoie	**Affaire suivie par** Philippe GIRARD – 06 58 30 94 69 contact.csps@risk-control.fr
Affaire N° : CS/25700615 FRANCE TRAVAIL		Opération de Catégorie 2



Rénovation du site tertiaire DSI France TRAVAIL de Montpellier

231 rue Clement Ader 34173 Castelnau Le Lez

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

(Établi en vertu des articles L 4532-8 et R 4532-44 à 46 du Code du Travail, mis à jour au cours du chantier en application de l'article R. 4532-47 et 48)

Maitre d'ouvrage	Maitre d'œuvre
FRANCE TRAVAIL Etablissement DSI Direction Comptable 231 Rue Clément Ader CS 40 022 34173 CASTELNAU LE LEZ CEDEX	Clément Besnault Architecte Associé, DE & HMONP ATELIER BESNAULT & COFFRE

Indice	Date	Modification / Adaptation	Rédacteur
A	12/06/2026	PGC initial	Philippe GIRARD

0. PREAMBULE..... 5

1. LES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER ET NOTAMMENT CEUX COMPLETANT LA DECLARATION PREALABLE 6

1.1. Présentation de l'opération 6
1.2. Présentation des intervenants 6
1.3. Organismes officiels de prévention 6
1.4. Allotissement et Intervenants au titre du présent marché 7
1.5. Calendrier des travaux 8
1.6. Effectif prévisible des travailleurs appelés à intervenir sur le chantier 8
1.7. Déclaration Préalable 8
1.8. DT / DICT 8

2. LES MESURES D'ORGANISATION GENERALES ARRETEES PAR LE MAITRE D'OEUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR 9

2.1. Travaux dans l'existant hors emprise 9
2.2. Environnement et Servitudes 9
2.3. Accès chantier, stationnement et gardiennage 9
2.3.1. Accès chantier 9
2.3.2. Accès piétons et riverains 9
2.3.3. Contrôle d'accès au chantier. 9
2.3.4. Reconnaissance des ouvriers. 10
2.4. Sujétions d'organisation 10
2.4.1. Responsable Sécurité et Hygiène 10
2.4.2. Présence de réseaux sous pression et sous tension 10
2.4.3. Information Présence d'amiante 11
2.5. Clôtures de chantier 11
2.6. Signalétique, Fléchage, Balisage des travaux 12

3. LES MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET DE SANTE ET LES SUJETIONS QUI EN DECOULENT 13

3.1. Manutentions manuelles des charges. 13
3.2. La délimitation et l'aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou substances dangereuses 13
3.3. L'utilisation des Protections Collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale 13
3.3.1. Garde-corps provisoires 13
3.4. Installation électrique de chantier 14
3.4.1. Vérification des installations électriques de chantier 14
3.4.2. Documents obligatoires à tenir à disposition sur le chantier 14
3.4.3. Installation, entretien et maintenance 14
3.4.4. Les installations d'éclairage de chantier 14
3.4.5. Armoires et coffrets électriques 14
3.5. Dispositions à prendre pour les livraisons (DHOL) 15
3.6. Les risques majeurs dus à la Coactivité 16
3.7. Recommandations par type de risque 18
3.7.1. Chute de hauteur 18
3.7.2. Ensevelissement ou enlisement 18
3.7.3. Exposition à des substances chimiques ou à des agents biologiques nécessitant une surveillance médicale particulière 18
3.7.4. Travaux de retrait ou de confinement d'amiante 19
3.7.5. Risques Electriques : 19
Contact avec des pièces nues sous-tension> à la TBT (50V, alternatif) A proximité de lignes aériennes ou enterrées (HTA/HTB) 19
3.7.6. Démolition / déconstruction, réhabilitation impliquant les structures porteuses, d'un ouvrage ou partie d'ouvrage 19

3.7.7. Montage et Démontage d'éléments préfabriqués lourds 19
3.7.8. Mise en œuvre d'appareils de levage 20

3.8. Mesures de prévention par type de travaux 20
3.8.1. Travaux d'installation électrique 20
3.8.2. Travaux de plomberie, chauffage, climatisation 22
3.8.3. Travaux de cloisonnement, plâtrerie, faux-plafond, isolation intérieure 24
3.8.4. Travaux de désamiantage ou en présence de matériaux contenant de l'amiante 26
3.8.5. Travaux de curage 27
3.8.6. Travaux de Menuiserie 28
3.8.7. Travaux d'étanchéité 29
3.8.8. Travaux de ravalement 31
3.8.9. Travaux de couverture 32
3.8.10. Travaux de façade 34
3.8.11. Travaux de revêtement de sols et murs 36
3.8.12. Travaux de peinture 38
3.8.13. Travaux en hauteur 40
3.8.14. Utilisation d'échafaudage de pied 40
3.8.15. Montage et Démontage d'échafaudage 41
3.8.16. Utilisation d'échafaudage roulant / mobile 43
3.8.17. Utilisation de Plateforme Elévatrice Mobile de Personnel (P.E.M.P) 43

4. LES SUJETIONS DECOULANT DES INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION SUR LE SITE A L'INTERIEUR OU A PROXIMITE DUQUEL EST IMPLANTE LE CHANTIER 44

4.1. Activités d'exploitation sur le site 44

4.2. Chantier en milieu occupé 44
4.2.1. Chantiers à proximité de l'opération 44

5. LES MESURES GENERALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ETAT DE SALUBRITE SATISFAISANT 45

5.1. Hygiène et conditions d'hébergement 45
5.1.1. Emplacement. 45
5.1.2. Mise à disposition d'installations existantes ou constituées autrement qu'en modulaire 45
5.1.3. Dispositions des installations à mettre en place 45
5.1.4. Accès aux installations de chantier 46

6. LES RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPERATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'EVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIERE 47

6.1. Renseignements pratiques propres à l'opération 47

6.2. Les secours et évacuation du personnel 47
6.2.1. Moyens de communication 47
6.2.2. Signalisation 47

6.3. Les mesures propres à chaque Entreprise 47
6.3.1. Sauveteurs secouristes du travail 47
6.3.2. Travail isolé 48

6.4. Sécurité Incendie 48
6.4.1. Consigne de sécurité incendie 48
6.4.2. Travaux en mitoyenneté 48
6.4.3. Matériel générateur de point chaud 48
6.4.4. Permis Feu 49
6.4.5. Interdiction de fumer 49
6.4.6. Feux ouverts 49
6.4.7. Extincteurs portatifs communs et individuels 49

7. LES MODALITES DE COOPERATION ENTRE LES ENTREPRENEURS, EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS 50

7.1. Entreprises Titulaires 50
7.1.1. Inspections Communes 50
7.1.2. Accueil des intervenants sur le site 50
7.1.3. Aptitude médicale 50
7.1.4. Encadrement. 50
7.1.5. Travailleurs étrangers 50

7.2. Sous-traitants 50
7.3. Travailleurs indépendants 51
7.4. Personnels intérimaires 51
7.5. Location d'engins avec chauffeur ou prestataire de service 51
7.6. Obligations et responsabilités des entreprises 51
7.7. Sujétions dues à la présence simultanée d'entreprises différentes sur le chantier 51

8. LES MODALITES DE COOPERATION ENTRE LE COORDONNATEUR, LES ENTREPRISES ET LES Sous-traitants 52

9. ANNEXES 53

9.1. Annexe n° 1 : Fiche d'appel des secours 53
9.2. Annexe n° 2 : Cadre du PPSPS 54
9.3. Annexe n° 3 : Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité Initial (D.H.O.L) 55

Rappel des abréviations utilisées :

AIPR : Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux
CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières
CCTC : Cahier des Clauses Techniques Communes
CCAG : Cahier des Clauses Administratives Générales
CSPS : Coordonnateur sécurité et protection de la santé
DCE : Dossier de Consultation des Entreprises
DHOL : Document Harmonisé
DICT : Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux
DIUO : Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'ouvrage
MCA : Matériaux contenant de l'amiante
MO ou MOA : Maître d'Ouvrage
MOE : Maître d'Oeuvre
PGCSPS : Plan Général de Coordination, de Sécurité et de Protection de la Santé
PGP : Principes Généraux de Prévention
PPSPS : Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

0. PREAMBULE

Le présent Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGSCSPS) a été établi par le Coordonnateur pendant la phase conception de l'opération en application des textes suivants :

- Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993,
- Décret n° 94-1159 du 26 Décembre 1994,
- Décret n° 95-607 et 95-608 du 06 Mai 1995,
- **Arrêté du 25 février 2003 pris pour l'application de l'article L. 235-6 du code du travail fixant une liste de travaux comportant des risques particuliers pour lesquels un plan général simplifié de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est requis.**
- Arrêtés et circulaires en vigueur à la date d'établissement du présent PGCSPS,

Ce PGCSPS est fondé sur les 9 Principes Généraux de Prévention (PGP), applicable à tous les intervenants sur le chantier :



Les entreprises et leurs sous-traitants ou travailleurs indépendants devront s'appuyer sur le PGCSPS pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

1. *LES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER ET NOTAMMENT CEUX COMPLETANT LA DECLARATION PREALABLE*

1.1. Présentation de l'opération

Le projet concerne le Rénovation du site tertiaire DSI France TRAVAIL de Montpellier situé au 231 rue Clement Ader 34173 Castelnau Le Lez
Pour la description complète et détaillée de la consistance des travaux, voir le CCAP et CCTP du dossier de consultation des entreprises.

1.2. Présentation des intervenants

Maitrise d'ouvrage	**FRANCE TRAVAIL**	Mme Sabatier	☎	stephanie.sabatier@francetravail.fr
			☎	@

MOE	**Atelier Besnault & Coffre**	M. Besnault	☎ 01 46 20 51 12	clement@abc-architectes.eu
			☎	@

COORDONNATEUR SPS **RISK CONTROL**		
Philippe GIRARD *CSPS Titulaire*	TOUR CIEL, 20 Ter rue de Bezons 92400 Courbevoie	Philippe GIRARD – 06 58 30 94 69 Philippe.girard@risk-control.fr
Kamel YAHYAOUI *CSPS Suppléant*		Kamel YAHYAOUI - 06 69 03 39 25 kamel.yahyaoui@risk-control.fr

1.3. Organismes officiels de prévention

Organismes de Prévention	
OPPBTP La prévention BTP	Agence Paca Corse : 10, Place De La Joliette Les Docks - Atrium 10.6, 13002 Marseille : 04 91 71 48 48
Sécurité sociale L'Assurance Maladie RISQUES PROFESSIONNELS	Carsat Languedoc Roussillon 72 Bd Pénélope, 34000 Montpellier
Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	DIRECCTE Occitanie (site de Montpellier) 3 Av. Charles Flahault, 34094 Montpellier

Les courriers reçus ou envoyés, échanges avec les organismes de prévention doivent être communiqué au CSPS dès réception.

1.4. Allotissement et Intervenants au titre du présent marché

Le marché est alloué en corps d'états séparés

LOT	Désignation	Entreprise
01	CURAGE/ GROS ŒUVRE/ VRD	
02	ETANCHEITE	
03	FACADE	
04	MENUISERIES EXTERIEURES	
05	SERRURERIE	
06	SECOND OEUVRE	
07	MENUISERIES INTERIEURES	
08	CFO - CFA	

Les renseignements sur les intervenants pour les travaux sont complétés à la période préparation puis pendant la phase réalisation des travaux (article R. 4532-44 du Code du Travail).
Les renseignements liés aux sous-traitants seront renseignés dans un tableau annexé qui sera transmis aux responsables sécurités titulaires d'un lot ainsi qu'à l'encadrement de chantier

N°	Attribution des différentes mesures communes mises en place sur le chantier	Mise en place	A la charge et entretien de :
1	Installation de Chantier (Base vie, Bureaux + entretien) Attestation de vérification électrique, potabilité, tests lingettes réguliers si présence de plomb	O : ☒ N : ☐	**Facade** LOT ETANCHEITE
2	Contrôle d'accès au chantier, vérification que seules les personnes autorisées soient bien sur le chantier	O : ☒ N : ☐	LOT ETANCHEITE **Facade**
3	Sanitaire de proximité dans le chantier	O : ☒ N : ☐	LOT ETANCHEITE **Facade**
4	Plan d'installation de chantier (mise en œuvre et mise à jour) Plan de circulation	O : ☒ N : ☐	LOT ETANCHEITE **Facade**
5	Electricité de chantier (Eclairage et Coffret) + Attestation de vérification + Consignations	O : ☒ N : ☐	LOT CFO - CFA **Facade**
6	Plomberie provisoires (eau, évacuations)	O : ☒ N : ☐	LOT ETANCHEITE **Facade**
7	Electricité appareillage définitif	O : ☐ N : ☒	
8	Accessibilité chantier (escaliers provisoires), sapine, recette à matériaux, monte-charge	O : ☒ N : ☐	LOT ETANCHEITE **Facade**
9	Ascenseurs définitifs pour chantier	O : ☐ N : ☒	
10	Clôture de chantier	O : ☒ N : ☐	LOT ETANCHEITE **Facade**
11	Logistique (Bennes, vides gravois, gestions aire de stockage, gestion du DHOL)	O : ☒ N : ☐	LOT ETANCHEITE **Facade**

12	Sécurité Incendie (protocole + surveillance + moyens d'extinctions, test d'évacuation)	O : ☒ N : ☐	Chaque entreprise en relation avec le PC sécurité
13	Secours (gestion secouriste), Installation téléphonique de secours, affiche appel des secours en cas d'accident	O : ☒ N : ☐	LOT ETANCHEITE **chaque entreprise**
14	Affichage matériaux dangereux suivant diagnostics avant travaux	O : ☐ N : ☐	
15	Accès aux bâtiments/ PC Sécurité du site	O : ☒ N : ☐	MO

1.5. Calendrier des travaux

Date de début des travaux	**Janvier 2027**
Fin / Durée des travaux	8 Mois

Chaque entreprise titulaire d'un lot doit dresser un planning d'exécution comprenant également les prestations éventuellement sous traitées.
Elle indiquera les effectifs prévisionnels en bas du planning, et ce pour chaque période remarquable ou phase de chantier.
Un planning général à 3 semaines glissant devra être envoyé au CSPS de manière hebdomadaire.

1.6. Effectif prévisible des travailleurs appelés à intervenir sur le chantier

Travailleurs appelés à intervenir sur le chantier	Effectif de pointe estimé à **20 Personnes**

Cet article sera renseigné au fur et à mesure de l'opération suivant les indications des différents intervenants.

1.7. Déclaration Préalable

La Déclaration Préalable est obligatoire pour tout chantier occupant au moins 10 salariés pendant plus d'une semaine. Elle doit être adressée aux organismes (Inspection du travail, Caisse régionale d'assurance-maladie et comité régional de l'OPPBTP) du lieu du chantier. (Imprime n° s.6206 disponible à l'OPPBTP et au service de la CRAM).

1.8. DT / DICT

Les entreprises devront prendre en compte l'intégralité du document INRS en vigueur, actuellement, il s'agit de l'ED6164 qui est un aide-mémoire technique lié aux travaux à proximité des réseaux enterrés et investigation complémentaires sans fouille.
En phase conception :
Le Maître d'ouvrage, doit :

- → Réaliser la **Demande de Travaux** afin d'établir un Plan des réseaux (classes A, B et C avec précaution)
- → Les investigations complémentaires sur les ouvrages enterrés sensibles pour la sécurité si ces derniers sont classés hors Classe A
- → La réalisation d'un marquage / piquetage avant travaux.

Chaque Entreprise doit :

- → Effectuer sa déclaration d'intention de commencer les travaux » (DICT) en fonction de la demande de DT,

Une entreprise ne peut commencer les travaux si elle n'a pas obtenu les réponses de tous les exploitants de réseaux sensibles. La liste des DICT, les réponses des concessionnaires ainsi que les consignes spécifiques des exploitants seront fournies pour information au SPS avant le début des travaux.
Les personnes intervenantes sur les réseaux auront obligatoirement suivi et réussi la formation AIPR appropriée.

2. *LES MESURES D'ORGANISATION GENERALES ARRETEES PAR LE MAITRE D'OEUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR*

En dehors des mesures édictées dans le PGSCSPS, les entreprises doivent consulter et respecter les consignes données par le Maître d'œuvre dans les CCTP.

2.1. Travaux dans l'existant hors emprise

Travaux d'aménagement de cantonnement.

2.2. Environnement et Servitudes

Les travaux sont réalisés de façon à limiter :

- Les nuisances sonores
- Les vibrations
- Les poussières
- Les projections sur les voies gardées en circulation

Les entreprises devront mettre en place ou en œuvre :

- Balisages de chantier
- Accès des véhicules et engins de chantier
- Accès du personnel en dehors des flux d'engins
- Aires de stockages
- Appareils de levage (aide à la manutention horizontale et verticale)
- Nettoyage de chantier et gestion des déchets

IMPORTANT : Restriction d'horaires

La sécurité des occupants doit être assurée en permanence durant les travaux.
L'accessibilité des différents services et des secours devra être maintenue en permanence pendant toute la durée des travaux. Les travaux sont conduits de façon à limiter la gêne et les nuisances (bruits, poussières, fumées, stationnements anarchiques, etc.),
Le chantier et tout particulièrement les abords et voies d'accès seront maintenus dans un état de propreté constant,
Aucun accès ou zone de chantier ne doit être laissé ouvert.

2.3. Accès chantier, stationnement et gardiennage

Les Entreprises doivent se conformer aux réglementations de circulation en vigueur et aux recommandations des Services gestionnaires des voies desservant l'opération.
Toutes détériorations de la voirie publique dont les Entreprises sont à l'origine doivent être réparées sans délai.

2.3.1. Accès chantier

Les entreprises devront impérativement respecter les accès de chantier au 231 rue Clement Ader 34173 Castelnau Le Lez
La sortie se fera dans le sens de la circulation, les manœuvres devront être accompagnées par un homme trafic désigné par l'entreprise titulaire de son lot.

2.3.2. Accès piétons et riverains

Les entreprises devront laisser en permanence le libre passage en sécurité des riverains, des services de secours et des services publics.

2.3.3. Contrôle d'accès au chantier.

L'accès au chantier est strictement limité aux personnes autorisées.

Les personnes pouvant y accéder sont celles autorisées par le maître d'ouvrage, c'est à dire :

- Les personnes appartenant à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre ;
- Le coordonnateur SPS ;
- Le représentant du bureau de contrôle
- Les représentants des bureaux d'études spécialisés
- Les salariés désignés par les entreprises participant à l'opération
- Les salariés désignés par les sous-traitants participant à l'opération et agréés par le maître d'ouvrage ;
- Les prestataires de service (livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs etc.…) désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services, à condition qu'ils soient accompagnés par un représentant de l'entreprise et dotés des protections individuelles nécessaires ;

- **Les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention DIRECCTE, CRAM, MSA, OPPBTP, médecins du travail des entreprises.**

2.3.3.1. Filtrage des accès

Chaque entreprise devra établir une liste de personnel accompagnée des documents suivants :

- Copie de la Carte d'Identification Professionnelle de la Caisse des Congés intempéries BTP-Union des caisses de France). obligatoire depuis le 1er Octobre 2017.

La carte BTP doit mentionner le nom de l'entreprise mandatée et reconnue par le maître d'ouvrage

2.3.4. Reconnaissance des ouvriers.

Tous les intervenants, y compris les sous-traitants, les travailleurs indépendants, les compagnons, etc., doivent être identifiables sur le chantier.

- Les ouvriers doivent obligatoirement porter des vêtements de travail marqués au nom de l'entreprise et un gilet haute visibilité.
- Les ouvriers doivent être en possession de la carte BTP (porte étiquette sur le casque à privilégier)
- Le registre du personnel doit être disponible en permanence sur le chantier
- Il est tenu et mis à jour dans son intégralité par l'Entreprise Titulaire de chaque lot.

Le représentant de Chaque Entreprise Titulaire doit tenir à jour son journal de chantier (liste nominative des personnes, leurs statuts (employé, intérimaire, location de matériel, etc.).
À tout moment, les organismes compétents, le coordonnateur SPS doivent pouvoir consulter la liste des entreprises et du personnel présent sur le chantier pour pouvoir vérifier l'adéquation des installations d'hygiène aux effectifs présents.

2.4. Sujétions d'organisation

2.4.1. Responsable Sécurité et Hygiène

L'Entreprise titulaire de chaque lot désignera un "responsable de la sécurité" chargé de faire appliquer les mesures de sécurité sur le chantier pendant toute la durée des travaux. Pour l'entrepreneur, il sera en matière de sécurité le seul interlocuteur de la Maîtrise d'Ouvrage, du Maître d'œuvre et du Coordonnateur SPS.
A ce titre, il sera habilité à viser les observations faites dans le Registre Journal du Coordonnateur SPS.
Il tiendra à jour et communiquera au CSPS :

- La liste des sous-traitants (Toutes entreprises intervenante)
- La liste des secouristes
- Les heures travaillées et les déclarations d'AT (TF et TG)
- Les courriers, échanges des organismes de prévention

Il vérifiera avant diffusion au CSPS :

- Les PPSPS (sous-traitants compris)
- Les Plans d'installation de Chantier (PIC)
- Les méthodologies d'exécution

Il mettra à disposition de son entreprise et de ces sous-traitants toute documentation règlementaire nécessaire à la bonne exécution des travaux puis il s'assurera de leur mise en œuvre :

- Documentations INRS et OPPBTP
- Documentations CRAMIF et extraits du Code du Travail
- Documentations et procédés constructeurs des outils et matériels utilisés.

Il vérifiera les contrôles périodiques de tous les moyens d'élévation mis à disposition pour son personnel.

2.4.2. Présence de réseaux sous pression et sous tension

Avant tout travaux
La priorité sera de consigner tous les réseaux.
En cas d'impossibilité de consigner (exemple alimentation générale du chantier), l'entreprise indiquera ces réseaux encore actifs sur le chantier puis procèdera à leur protection en adéquation à l'environnement (anti-heurt, écrasement ou cisaillement) puis effectuera un affichage réglementaire visible en tout point et compris de tous les intervenants.
Une sensibilisation/formation du personnel intervenant à proximité des réseaux devra être faite par chaque entreprise avant intervention.

Pendant les travaux

- La signalisation réalisée devra être maintenue en bon état de lisibilité,
- Les protections de réseaux devront être vérifié périodiquement et remplacées si nécessaire
- Les modes opératoires devront être adaptés en fonction des réseaux identifiés

Locaux et installation définitive
Les lots ayant sous leur responsabilité des locaux comportant du matériel actif à risque direct ou indirect devront mettre en place et entretenir une signalisation claire sur chaque porte qui devra être maintenue fermée à clé à tout moment.

Sur cette signalisation seront mentionnés :

1. Les risques concernés avec pictogrammes réglementaires associés,
2. Les consignes en cas d'accident,
3. Le responsable du lot et ses coordonnées.

Les interventions par des lots extérieurs dans ces locaux devront être portées à la connaissance du lot responsable pendant la réunion OPC et de facto au CSPS et Maitre d'œuvre.
Une visite commune entre les entreprises concernées devra être effectuée afin d'appréhender les risques inhérents aux appareils en activité (électrique, bruit, pression, chaleur, entrainement, etc…).
Ces risques devront être clairement identifiés dans le PPSPS des entreprises intervenantes ainsi que les mesures de préventions prévues (habilitations, protections, etc…).

2.4.3. Information Présence d'amiante

Toutes les entreprises doivent prendre connaissance des rapports amiante.

Emis par entreprise	Observation	Date du rapport
	Choisissez un élément.	
Aucun diagnostic fourni à l'élaboration du présent PGC		

En cas de découverte de matériaux suspect hors diagnostics fournis, l'entreprise devra immédiatement arrêter les travaux sur la zone concernée, mettre en place un balisage et prévenir le Maitre d'œuvre, le SPS et le Maitre d'Ouvrage pour qu'il effectue des diagnostics complémentaires.
Avant le début des travaux :

- → Les matériaux contenant de l'amiante doivent être clairement identifiés.
- → Une protection mécanique doit être mise en place afin d'éviter toute dégradation avant le retrait.

Toutes les entreprises doivent prendre connaissance des rapports plomb.

Emis par entreprise	Observation	Date du rapport
	Choisissez un élément.	
Sans objet		

2.5. Clôtures de chantier

L'Entreprise titulaire du lot installation de chantier mettra en place des clôtures pour fermer le chantier et les entretiendra. Des portails et des portes fermant à clé seront mis en place pour le passage des véhicules et des piétons.
Les clôtures seront complétées et adaptées à l'avancement du chantier pour que le chantier et la base vie soit toujours parfaitement clos et indépendants.
Sur les clôtures de chantier, des panneaux doivent être mis en place indiquant à minima :



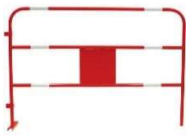
Les clôtures seront lestées / contreventées en fonction de l'environnement et du risque de renversement. Les critères de stabilisation seront liés au vent, à la nature du terrain et à l'exploitation à l'initiative de l'entreprise. Les panneaux de signalisation chantier auront les mêmes critères que les clôtures en termes d'arrimage et de lestage.

Le titulaire mettra en place et entretiendra les signalisations et protections nécessaires au **droit des accès aménagés** ainsi que dans **les zones présentant des risques de chute**.

2.6. Signalétique, Fléchage, Balisage des travaux

L'entreprise chargée de l'installation de chantier mettra en place la signalisation relative à la sécurité du chantier :

- → Panneaux de consignes obligatoires
- → Panneaux relatifs aux premiers secours, téléphones de secours, consignes en cas d'incendie
- → Panneaux relatifs à la circulation piétonne et des véhicules (séparé)

Clôtures de chantier Portes séparatives d'un site en exploitation Zone de travaux à risques	 	L'entreprise chargée de l'installation de chantier
Points de rassemblement Panneau d'affichage d'une taille minimum de 1m x 1m. Lesté / contreventé en fonction de l'environnement et du risque de renversement		L'entreprise chargée de l'installation de chantier
Interdiction de fumer et vapoter Il est interdit de fumer ou de vapoter dans le chantier. Des panneaux de signalisation doivent rappeler cette interdiction. (Vapotage à partir du 1er Octobre 2017)		L'entreprise chargée de l'installation de chantier
Balisage des zones de travaux Les échelles, PIRL, échafaudages, nacelles, doivent être conformes aux normes en vigueur. Le balisage et la signalisation des zones de travail doit être effectué par des moyens visibles de jour comme de nuit. (Nacelles, Echafaudage) Avec plots sur chainette ou barrières, Pas de rubalise (se déchire, s'envole facilement) La distance est mesurée en fonction du risque et de la hauteur d'élévation.	 	Chaque entreprise concernée
Protection des zones de travaux à risque Démolition, Sciage béton, Avec barrières Héras + Signalisation des travaux en cours Toute la zone, voir l'étage complet doit être condamné. Les étages inférieurs peuvent également être concerné par la fermeture		Chaque entreprise concernée
Palier d'escalier / Zone de chantier Afficher, sur chaque palier de chaque cage d'escalier, → le numéro d'étage → la dénomination du bâtiment ou escalier → plan de masse		L'entreprise chargée de l'installation de chantier

3. *LES MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET DE SANTE ET LES SUJETIONS QUI EN DECOULENT*

Selon le mode opératoire et le procédé constructif propres aux entreprises ; les charges financières dues à l'organisation et à l'implantation des conditions de Sécurité et de Protection de la Santé, sont prévues dès le départ dans les prestations à fournir et à réaliser par l'entrepreneur.
À tout moment, et quels que soient les impératifs des plannings de travaux, la prévention pour la Sécurité et la Santé est prioritaire par rapport à tout autre travail.

3.1. Manutentions manuelles des charges.

En application du décret n° 12-958 du 3 Septembre 1992, les Entreprises doivent prendre les mesures d'organisation appropriées ou utiliser les moyens adéquats, et notamment les équipements mécaniques, afin d'éviter le recours à la manutention manuelle des charges par son personnel.
Toutefois, lorsque la nécessité de celle-ci ne peut être évitée, en raison de la configuration des lieux ou cette manutention est effectuée, l'employeur doit prendre une organisation appropriée ou mettre à la disposition du personnel les moyens adaptés, en combinant leurs effets, de façon à limiter l'effort physique et à réduire le risque encouru lors de cette opération.
Les mesures prises pour limiter le recours aux manutentions manuelles, seront décrites dans le PPSPS de chaque entreprise.

Utilisation des ascenseurs existants

L'Entreprise Principale mettra en place la protection de toutes les parois de cabine, des portes, et d'un liftier.
En cas de dégradation, le liftier sera seul en charge de désigner l'entreprise responsable, à qui sera imputée la remise en état des parties endommagées.
La mise en œuvre des appareils sera vérifiée par un organisme agréé avant toute utilisation, à la charge de l'Entreprise Principale si l'exploitant n'est pas capable de le fournir. L'Entreprise principale prendra toutes les dispositions pour que ses appareils de levage soient mis en sécurité en cas de risque (surcharge, etc…).

3.2. La délimitation et l'aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou substances dangereuses

Afin de ne pas encombrer inutilement le chantier, les approvisionnements seront cadencés en fonction des besoins à court terme.
Les zones de stockage devront être aménagées selon les règles ci-dessous :
Règles Générales :

- Implanter le stockage sur une aire horizontale, plane, résistante, dans des zones d'accès facile et bien éclairées.
- Réserver sur les aires de stockage des emplacements spécifiques pour le stockage momentané d'unités de charge incomplètes, détériorées, dont la stabilité est compromise.
- Affecter des passages matérialisés pour les piétons entre chacun des stockages différents
- Matérialisation des aires de stockages par des barrières d'1 m, Grillage ou autre suggestion à partir du moment où le système est clair et entretenu.
- Organiser le stockage pour permettre, le cas échéant, la reprise en sécurité de colis unitaires à la main (hauteur de la pile, accès tout autour de la charge, etc.).
- Ne pas superposer les palettes au risque de créer un effondrement.
- Prévoir un système d'extinction de feu à proximité.
- Lester ou couvrir tout stockage volatile

Dans le cas de stockage de produits inflammables, dangereux ou polluants, des mesures particulières sont à prendre et doivent figurer dans le PPSPS de l'entreprise utilisatrice. Les aménagements nécessaires à la réalisation de ces aires et la libération des aires utilisées seront à la charge de l'entreprise utilisatrice.

3.3. L'utilisation des Protections Collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale

3.3.1. Garde-corps provisoires

Les protections collectives seront à mettre avant l'arrivée du risque et seront laissées en place pour les travaux tant que le risque perdure.
De manière à éviter une dépose anticipée des protections collectives, les entreprises devront installer leurs différents dispositifs de sécurité (Garde-corps, filets, etc....) en tenant compte des méthodes de travail (procédés d'exécution, modes opératoires, matériels utilisés, etc….) ainsi que de l'emplacement des ouvrages définitifs réalisés par les autres corps d'état.
Le démontage, même provisoire, d'une protection collective est soumis à l'accord préalable de l'entreprise ayant mis cette protection.
Les protections collectives seront suffisamment résistantes et fortement fixées.

Exigences particulières selon les classes de garde-corps

3.4. Installation électrique de chantier

Les chantiers sont des lieux soumis aux intempéries, à la poussière, etc., et les risques d'incidents mécaniques sont constants. Le chantier sera donc considéré comme un emplacement de travail humide.
Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités conformément à la norme NF C18-510. Le personnel devra porter son titre d'habilitation sur lui et le montrer sur simple demande.
L'accès aux locaux électrique se fera exclusivement par du personnel qualifié, formé et habilité conformément à la norme NF C18-510.
Les locaux à risque de choc électrique seront maintenus fermé à clé, le risque sera clairement signalé sur la porte.

3.4.1. Vérification des installations électriques de chantier

Au démarrage de chantier, ou lors de modifications de structure de l'installation électrique, une vérification avant mise en service de l'installation doit être faite. Cette vérification doit être effectuée par un organisme accrédité.
Toutefois, pour les installations électriques temporaires de chantier présentes dans les bâtiments de 3e catégorie au sens de l'article R.4532-1 du Code du travail et d'une puissance inférieure à 100 kVA, la vérification peut également être réalisée par une personne qualifiée. Cette personne qualifiée est une personne ayant des connaissances approfondies dans le domaine de la prévention des risques électriques et des dispositions réglementaires qui y sont afférentes, et elle doit exercer régulièrement l'activité de vérification.
Durant le chantier, une vérification périodique doit être effectuée au moins une fois par an.
Ces vérifications peuvent être réalisées par une personne qualifiée ou par un organisme accrédité.
Toutes les vérifications font l'objet de rapports détaillés établis suivant les instructions réglementaires (arrêté du 26 décembre 2011).
Les rapports de contrôle seront transmis disponible sur site.
Les armoires sont vérifiées en même temps que le reste de l'installation selon les modalités de l'article R.4226-21

3.4.2. Documents obligatoires à tenir à disposition sur le chantier

- Un plan schématique du chantier où sont indiqués, en particulier, les passages des câbles enterrés.
- Le registre de sécurité où sont consignées, par ordre chronologique, les dates et la nature des vérifications.
- Les rapports des vérifications initiales et périodiques.
- Les justifications des travaux et modifications effectués afin de remédier aux défectuosités constatées dans les rapports précités.

3.4.3. Installation, entretien et maintenance

L'entreprise chargée de l'installation électrique de chantier tiendra à disposition, un technicien qualifié et habilité pendant la totalité de la période d'activité du chantier (horaire et journalière). Le nom de cette personne sera précisé dans les PPSPS de chaque entreprise et sur les coffrets de chantier. Elle sera chargé du dépannage des installations électriques provisoires. Le fonctionnement de l'éclairage de sécurité doit être vérifié régulièrement par une personne désignée. Les anomalies doivent être réparées le jour même avant la tombée de la nuit, ou immédiatement si l'éclairage artificiel est indispensable

3.4.4. Les installations d'éclairage de chantier

Elles sont à caractère provisoire. Elles doivent répondre aux exigences de la norme NF C 15-100 ainsi qu'aux recommandations de l'Association française de l'éclairage.
L'entreprise devra mettre en place deux types d'éclairage :

- L'éclairage « normal » pour permettre au personnel de circuler, de travailler en sécurité et d'avoir une vision d'ensemble du chantier.
- L'éclairage « de sécurité » qui permettra de baliser le cheminement vers les issues et de faciliter l'évacuation du personnel en cas de défaillance de l'éclairage normal.

3.4.5. Armoires et coffrets électriques

Les coffrets et armoires seront en permanence fermées à clé, les disjoncteurs accessibles seulement par des personnes habilités.
Le nombre d'armoires et la répartition sur le chantier sera calculé de façon qu'il y ait au moins une armoire dans un rayon égale à 25 mètres maximum (Cloisonnements compris).
Les câbles d'alimentation provisoire seront mis en place de sorte à ne pas gêner la mise en œuvre des réseaux définitifs puis remonté le plus haut possible afin que les engins (Transpalette ou autre…) ne soient pas gênés sur leur passage.
Eclairage et prolongateur d'appoint
Chaque entreprise devra fournir ses prolongateurs depuis les coffrets de distribution jusqu'au poste de travail. Ces derniers seront conformes à la règlementation en vigueur.
Les prolongateurs de raccordements utilisés en aval des coffrets devront, ne pas avoir une longueur supérieure à 25 mètres.
Tout le matériel électrique utilisé par les entreprises devra être conforme à la réglementation en vigueur et adapté en fonction de l'environnement.

3.5. Dispositions à prendre pour les livraisons (DHOL)

Chaque entreprise doit s'assurer à l'avance de l'adéquation du matériel de déchargement nécessaire et présent sur site le jour de la livraison.

L'entreprise responsable de l'installation de chantier mettra à disposition des plateformes de chargement et déchargement réglable en hauteur et équipées de protections collectives dès le démarrage du chantier.	

Un Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité sur le chantier (D.H.O.L) en annexe du présent PGC, servira de base pour chacun des titulaires de marché susceptible de livrer du matériel sur le chantier.
Ce document, pré établi, sera complété sur la base commune et à l'avancement du chantier par l'entreprise ayant à charge l'installation du chantier puis par chaque entreprise pour chacune de leurs livraisons. Le but de ce document est d'assurer le déroulement correct des opérations de chargement/déchargement des matériels et matériaux afin de :

- Éviter la retombée des charges ;
- Éviter le renversement des engins utilisés pour le levage des charges.
- Définition des moyens de déchargement et d'aide à la manutention (grue, grue auxiliaire, chariot élévateur, monte-matériaux…).
- Étude de compatibilité des caractéristiques des engins de levage avec le poids et les dimensions des éléments à mouvoir, de la hauteur de levage de l'engin avec la hauteur maximale d'approvisionnement des charges.
- Définition des moyens de stabilisation des installations de levage.
- Instructions relatives à l'utilisation des accessoires de levage (palonniers, élingues, fourches, boucles, dispositifs spécifiques, etc.).
- Vérification lors de la mise ou remise en service, ou vérification périodique (examen d'adéquation et examen de montage et d'installation conforme à la notice du fabricant.
- Règles particulières de manœuvre (notamment guidage) en cas de déchargement d'ouvrages de grandes dimensions (menuiseries, vitrages…).

Il sera envoyé aux fournisseurs avant chaque livraison et devra être annexé aux différents PPSPS des entreprises concernées.
Le titulaire, entreprise générale ou/et responsable de l'installation de chantier, fournira et mettra à jour un plan d'installation de chantier qui inclura :

- La localisation exacte du chantier à livrer
- Les parkings et aires d'attente
- Le plan de circulation avec les aires de livraison et de retournement
- Les sanitaires dédiés aux chauffeurs
- Les points sensibles : lignes électriques, Câbles, Charges admissibles, etc…
- Les gabarits à respecter jusqu'à l'aire de livraison

Ce plan sera remis au logisticien pour la tenue du DHOL.
Les livreurs n'ayant pas le DHOL rempli avec eux se verront contraint de ne pas décharger leur matériel sur le chantier.

3.6. Les risques majeurs dus à la Coactivité

Les situations de coactivité sont sources de risques et de nature à dégrader les conditions de travail, et devront être identifiées après synthèse des plannings fournis par les entreprises titulaires.

Toutes les entreprises doivent clairement identifier les risques exportés dans leurs modes opératoires (PPSPS) en vue de les maîtriser.

Risques majeurs	Mesures
Circulation routière	- Mise en place et entretien du balisage et de la signalisation Respect du code de la route
Circulation des véhicules ou engins depuis la sortie	- Respect de la signalisation routière existante ou provisoire - Bâchage systématique des camions sortant
Circulation des véhicules ou engins sur le chantier	- Mise en place et entretien du balisage et de la signalisation suivant le plan d'emprise chantier - Délimitation des circulations piétonnes
Surcharge et prévention d'un risque d'effondrement inopiné	Programmer les travaux et les exécuter de façon à ne pas apporter de surcharges anormales sur les ouvrages, qu'ils soient à démolir ou à conserver. → Pas d'accumulation de gravats sur un plancher et/ou le long d'un mur isolé. → Ne pas procéder à l'abattage d'éléments lourds sur un plancher. → Etayer les éléments instables et vétustes et abattre tous les éléments instables. → S'assurer de la parfaite stabilité des ouvrages soumis à une surcharge due à des engins, stockages, démolition Les avis des bureaux de contrôle, bureaux d'études devront être transmise aux Maître d'Ouvrage, Maître d'Œuvre et Coordonnateur S.P.S. par le biais d'une méthodologie spécifique.
Chute de plain-pied	Ranger son matériel journellement, Utiliser les lieux de stockages prévus pour son marché, Effectuer chaque jour le nettoyage de ses postes de travail, Evacuer ses gravats et déchets, Le stockage de matériel est interdit dans les zones de circulation, Les câbles et les rallonges électriques ne devront pas encombrer les zones de circulations
Risque de glissade	- prévoir des moyens de déneigement pour les voies extérieures (engins/piétons) et les mettre en œuvre par anticipation en cas de prévision météorologique de chute de neige ou de gel. Interdire strictement les zones à risque
Poussières de démolitions, ou lors de découpe, décapage etc…	Pour limiter la dispersion des poussières, La priorité sera de mettre en place des systèmes avec captation à la source par aspiration filtrée. Un arrosage devra être fait si cela s'avère nécessaire. Des protections par cantonnement toute hauteur devront être mis en place pour les travaux intérieurs.
Risques biologiques (bactérie, champignons.) Présence d'eau stagnante	Identifier les sources d'infiltration d'eau. Aspirer l'eau présentes dans les zones inondées. Colmater les fissures et les différentes sources d'infiltration d'eau Nettoyer les murs et les traiter afin d'éviter l'installation d'humidité. Nettoyer et aspirer le sol. Assurer la déshumidification des locaux par tout moyen (apport d'air neuf)
Travaux de soudure	Mise en place de bâche occultante afin d'éviter les flashs envers les autres Mise en place d'une ventilation mécanique dans les milieux fermés ou confinés
Bruit / Vibration	Conformément à la réglementation en vigueur, l'employeur est tenu de réduire le bruit au niveau le plus bas raisonnablement possible, compte tenu de l'état des techniques. Les entreprises devront donc retenir des procédés d'exécution, des modes opératoires et des matériels limitant les bruits. En cas d'impossibilité, il faudra prévoir d'autres solutions d'insonorisation : → Réduction du bruit à la source, → Encoffrement de la source (exemple : ventilateurs, etc.), → Suspension anti-vibratile, → Eloignement de la source, → Protections individuelles, → Mise en place de bâche acoustique, Phasage des travaux différent.
Risques dus à l'application de produits avec pictogrammes dangereux (colles, vernis etc..) pouvant nuire aux personnes	Mise en place d'aspiration avec filtration chimique à très haute efficacité Les entreprises devront informer le coordonnateur SPS, au plus tard lors de l'inspection commune, de la mise en œuvre sur leur chantier de produit dangereux et fournir les Fiches de données de Sécurité correspondant. Dans tous les cas essayer de prévoir, la mise en œuvre de produits moins dangereux. Si cela n'est pas possible l'entreprise devra son affaire des conséquences en termes de délimitation de zone de travail, ventilation spécifique et toutes sujétions affairant à la spécificité de l'utilisation de ces produits.
Poussières de bois	Pour limiter la dispersion des poussières, prévoir : Captation à la source / Confinement

	Il est conseillé de relier à un **système d'aspiration à haute dépression** les outils électroportatifs (comme les ponceuses, les meuleuses-disqueuses), S'il n'est pas possible de relier un outil à un système d'aspiration fixe ou mobile : → Organiser le poste de travail et les opérations de manière à protéger l'opérateur ainsi que les salariés autour de lui, le cas-échéant. → Se mettre dans un espace ventilé et porter un masque adapté pendant la durée de ces opérations. (À minima FFP2) Une fois les tâches terminées nettoyer le poste de travail et ses outils à l'aide d'un aspirateur.
Silice Cristalline	*La silice cristalline est classée comme cancérogène pour l'homme par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) depuis 1997* Pour limiter la dispersion des poussières, prévoir : 1. Le remplacement des engins traditionnels par des engins robotisés / télécommandés 2. De travailler à l'humide (brumisation/aspersion) 3. Une aspiration à la source 4. De travailler en système clos (confinement dynamique avec un système d'extraction) 5. De porter des EPI (APR, combinaisons jetables) De gérer les déchets dans des sacs étanches
Risques matériaux dangereux (amiante, plomb, Pollution, etc…)	- Tous travaux sur les matériaux existants devront être validés par l'entreprise titulaire de chaque lot qui vérifiera l'absence ou non de matériaux dangereux (amiante, plomb, pollution, etc…) en fonction des diagnostics fournis dans le DCE. En cas de manque dans les diagnostics avant travaux ou de découverte, l'entreprise concerné isolera la zone de travaux et en avertira le maitre d'œuvre et le CSPS
Faux-planchers Planchers techniques	Les entreprises devront maintenir les faux-planchers fermés en toutes circonstances. Chaque entreprise qui ouvrira un plancher sera dans l'obligation : De mettre en place des protections : recouvrement, par exemple. De matérialiser un périmètre de sécurité et d'y interdire par un affichage adapté, l'accès à toute personne non autorisée. D'alerter et donner les consignes de sécurité à toute personne qu'elle autorise à entrer dans le périmètre de sécurité.
Zoonose	Pour lutter contre les risques liés à la présence de fientes d'oiseaux dans le bâtiment, une opération d'assainissement des locaux affectés sera menée par l'Entreprise, avant toute intervention dans les existants. Une base vie provisoire sera implantée par l'Entreprise dans la partie saine du bâtiment. Cette base vie comportera des vestiaires à double compartiment, un double sas, une douche, et un conteneur à fermeture hermétique. Le double sas sera installé de manière à séparer les zones saines des zones affectées, et à permettre l'habillage et le déshabillage, avec les EPI adaptés : combinaison intégrale avec cagoule et sur chaussures, gants, demi-masque avec ventilation assistée. Les personnels affectés aux travaux d'enlèvement des fientes devront avoir été formés à l'utilisation d'EPI à ventilation assistée, et avoir été reconnus apte par le médecin du travail.
Laser de chantier	Évitement des réflexions du faisceau primaire vers l'opérateur. La présence d'objets réfléchissants dans le local et le port de bijoux sont à éviter. Le plan dans lequel le faisceau circule doit être plus bas que la hauteur des yeux. Information des opérateurs des risques encourus lorsqu'ils travaillent sur des équipements laser dont le rayonnement accessible est supérieur à celui de la classe 1 Confinement du rayonnement : chaque fois que l'application le permet, le rayonnement laser ne doit pas avoir lieu vers l'extérieur.
Risque Electrique	Les employeurs ne doivent confier les travaux ou opérations sur des installations électriques, ou à proximité de conducteurs nus sous tension, uniquement aux personnes qualifiées pour les effectuer. Ces personnes qualifiées doivent avoir une connaissance des règles de sécurité dans le domaine électrique, adaptée aux travaux ou opérations à effectuer. L'accès aux locaux ou emplacements à risques particuliers de choc électrique mentionnés à l'article R. 4226-9 du code du travail est réservé aux personnes titulaires d'une habilitation appropriée. Une copie des habilitations C18510 sera présente dans le registre de sécurité. Au fur et à mesure de leur mise en place, les installations seront consignées par un technicien habilité et désigné comme étant chargé de consignation par son employeur dans le but d'éviter toute mise en service accidentelle par un tiers. La consignation électrique devra respecter les procédures de consignation en étapes comme suit : Séparation / Condamnation et signalisation / Dissipation / Vérification.

3.7. Recommandations par type de risque

La liste des travaux à risques particuliers ci-dessous constitue une base de travail afin que les entreprises puissent établir au mieux leur PPSPS notamment pour les renseignements des risques exportés et des mesures de prévention à mettre en œuvre. Les mesures de préventions ne sont pas exhaustives et sont à compléter par les entreprises en fonction des obligations règlementaires en vigueur.

Principe fondamental : l'entreprise qui crée le risque met en place les protections adaptées.

3.7.1. Chute de hauteur	→ Charpente, toiture, → Tranchées de grande profondeur, excavations, terrain escarpé, → Montage / Démontage et utilisation d'échafaudages de plus de 3m. → Sur tour d'étaiement, y compris leur montage et leur démontage, → Dans tous les cas d'impossibilité technique de mise en œuvre d'un dispositif de protection collective contre les chutes de hauteur, → Lorsque la mise en place ou le démontage d'une protection collective contre le risque de chute nécessite des solutions techniques de continuité non prévues par le fabricant du matériel mis en œuvre, → Lorsque la nature de l'ouvrage ou la surface d'appui des matériels ou des plates-formes de travail requièrent le recours à des dispositifs exceptionnels de stabilisation, → Sur échafaudage volant ou en encorbellement, y compris le montage et le démontage de l'échafaudage, → En cas de recours aux techniques acrobatiques ou d'alpinisme. → Travaux en hauteur sur toitures → Chute à travers des matériaux fragiles
Installation de sécurités collectives réglementaires sur les accès et les postes de travail en fonction de la hauteur d'intervention : Travaux de faible hauteur ; des plates-formes individuelles roulantes (PIR) seront utilisées pour des hauteurs jusqu'à 2,50 m. Hauteur > de 2,50 m ; Au-delà d'une hauteur de 2,50 m, l'utilisation d'un échafaudage roulant, fixe ou d'une nacelle sera imposée en fonction de son utilisation et des hauteurs d'intervention. En fonction du risque exporté la zone de travaux sera isolée par un balisage et une signalisation de sécurité. - Il est interdit d'utiliser les techniques d'accès et de positionnement au moyen de cordes pour constituer un poste de travail. Toutefois, en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque établit que l'installation ou la mise en œuvre d'un tel équipement est susceptible d'exposer des travailleurs à un risque supérieur à celui résultant de l'utilisation des techniques d'accès ou de positionnement au moyen de cordes, celles-ci peuvent être utilisées pour des travaux temporaires en hauteur. Les travaux seront exécutés conformément aux articles R. 4323- 89 à 90 du code du travail Les travaux sur toitures seront exécutés conformément aux articles R. 4534- 85 à 94 du code du travail. Préalablement à l'intervention en toiture il sera mis en place des protections collectives pour éviter toute chute de hauteur. Les interventions sur une toiture en matériau de couverture fragile se feront à partir de plates-formes de travail prenant appui sur la structure. Aucune intervention ne pourra s'effectuer lorsque les conditions climatiques sont défavorables rendant la surface de la toiture glissante.	

3.7.2. Ensevelissement ou enlisement	→ Tranchées, fouilles, excavations, travaux en pieds de talus → Travaux à proximité de stockage de matières pulvérulentes, liquide, … → Sols mouvants, fosses, silos
Les travaux de terrassement à ciel ouvert seront exécutés conformément aux articles R. 4534- 22 à 39 du code du travail. Les fouilles en tranchées seront blindées à l'avancement des travaux. Les traversées de tranchées seront aménagées à l'aide de passerelles appropriées. Le remblaiement des fouilles se fera à l'avancement des travaux Les stockages seront interdits en tête de talus	

3.7.3. Exposition à des substances chimiques ou à des agents biologiques nécessitant une surveillance médicale particulière	→ Poussières d'amiante, de bois, de silice, d'ardoise, plomb, peinture par pulvérisation, → Agents cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction → Agents pathogènes (égouts, abattoirs, aéro-réfrigérant,)
Respect des consignes énumérées dans la fiche de données de sécurité. Suivant les cas : ventilation des locaux, port des EPI adaptées. Travaux à réaliser sans aucune coactivité	

3.7.4. Travaux de retrait ou de confinement d'amiante	→ Travaux de retrait avant démolition → Travaux de fixation, d'imprégnation, d'encoffrement y compris sur installations et équipements industriels. → Tout type d'Amiante

L'entreprise effectuant le retrait de l'amiante devra être certifiée et son personnel formé.
L'ensemble des travaux de désamiantage devra titre réalisé dans des zones totalement isolées sans aucune coactivité.
Le plan de retrait établi par l'entreprise sera adressé à l'inspection du travail pour validation, 1 mois avant le démarrage des travaux.
L'ensemble des procédures de dépose, d'évacuation et de suivi des déchets concernés devra impérativement suivre la Section 3 : Risque d'exposition à l'amiante, articles R. 4412-94 à 148 du code du travail

3.7.5. Risques Electriques : Contact avec des pièces nues sous-tension> à la TBT (50V, alternatif) A proximité de lignes aériennes ou enterrées (HTA/HTB)	→ Travaux au voisinage de lignes, canalisations et installations électriques des domaines de basse tension A et B et de haute tension A et B tels que visés au titre 12 du 8 janvier 1965 susvisé, dès lors que la consignation n'a pas été obtenue. → Levage, manutention, montage d'éléments préfabriqués à proximité de lignes → Utilisation de nacelle, de semi-remorque, de bennes, d'échafaudage → Terrassements, creusements, tranchées, forages, sondages → Travaux en façade d'immeuble → Travaux de mise hors tension d'une zone de travaux

Les travaux au voisinage de lignes, canalisations et
Installations électriques situées à l'intérieur des locaux seront exécutés conformément aux articles R. 4534- 126 à 130 du code du travail.
Mise hors tension des réseaux électriques avant les travaux de dépose par du personnel électricien habilité
Après mise hors tension du réseau l'entreprise établira une attestation de consignation du réseau de manière à ce que les entreprises interviennent sur la zone de travaux neutralisée
Les travaux au voisinage de lignes, canalisations et installations électriques extérieures seront exécutés conformément aux articles R. 4534-107 à 125 du code du travail.
Neutralisation des réseaux électriques avant les travaux de branchement par du personnel électricien habilité. Après le branchement exécuté, prévenir et signaler de la mise sous tension du réseau même s'il s'agit d'une mise sous tension partielle

3.7.6. Démolition / déconstruction, réhabilitation impliquant les structures porteuses, d'un ouvrage ou partie d'ouvrage	→ Démolition totale ou partielle d'ouvrage → Réhabilitation totale ou partielle

Les travaux de démolition seront exécutés conformément aux articles R. 4534- 60 à 73 du code du travail.
Protection de l'ensemble de la zone de démolition pour interdire l'accès aux personnes non autorisées, par mise en place de barrières jointives de type police et d'une signalisation de sécurité.
Dans le cas d'émission de poussières lors des travaux de démolition mise en place d'un système d'arrosage de la zone concernée.
Port des EPI adaptés aux risques générés. (Casque Obligatoire)

3.7.7. Montage et Démontage d'éléments préfabriqués lourds	→ Eléments faisant partie intégrante de la construction : éléments préfabriqués, en béton ou métalliques, pré-dalles, charpentes, poteaux, panneaux, etc…

Les travaux de construction comportant la mise en œuvre d'éléments en béton préfabriqué lourds seront exécutés conformément aux articles R. 4534- 103 et 104 du code du travail.
La stabilité provisoire des éléments en béton préfabriqué en cours de montage sera assurée par un dispositif rigide approprié
Pour la manutention des éléments préfabriqués, la recommandation de la CNAMTS R. 383 modifiée, pour
L'utilisation de la grue mobile est applicable en ce qui concerne :
La procédure de délivrance par l'employeur d'une autorisation de conduite ;
Les conditions d'obtention d'un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)
Le carnet de maintenance de l'appareil conforme à l'arrêté du 2 mars 2004, sera tenu à disposition dans l'appareil.
Le levage ne pourra s'effectuer qu'en présence de bonnes conditions climatiques.
Protection de l'ensemble de la zone de levage et d'approvisionnement pour interdire l'accès aux personnes non autorisées, par mise en place de barrières jointives de type police et d'une signalisation de sécurité.
Les opérations de montage et levage seront exécutées conformément aux articles R. 4534- 95 à 102 du code du travail.
Interdiction de stationner et circuler sous la charge.

3.7.8. Mise en œuvre d'appareils de levage	→ Grue à tour ou mobile

La recommandation de la CNAMTS R. 383 modifiée, pour l'utilisation de la grue mobile est applicable en ce qui concerne :
La procédure de délivrance par l'employeur d'une autorisation de conduite ;
Les conditions d'obtention d'un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)
Le carnet de maintenance de l'appareil conforme à l'arrêté du 2 mars 2004, sera tenu à disposition dans l'appareil.
Le levage ne pourra s'effectuer qu'en présence de bonnes conditions climatiques.
Protection de l'ensemble de la zone de levage et d'approvisionnement pour interdire l'accès aux personnes non autorisées, par mise en place de barrières jointives de type police et d'une signalisation de sécurité.
Pour les opérations de chargement ou de déchargement, les recettes seront aménagées conformément à l'article R. 4534-21 du code du travail.
Interdiction de stationner et circuler sous la charge

3.8. Mesures de prévention par type de travaux

Ce paragraphe a pour objet de définir les grandes lignes du programme des protections à mettre en place. Il vise plus particulièrement à réaliser une continuité et une homogénéité des protections lors de l'intervention des différents lots.
La liste des mesures énumérées n'est pas exhaustive. Les entreprises devront compléter les mesures prévues dans leur PPSPS.
Principe fondamental : l'entreprise qui crée le risque met en place les protections adaptées.

3.8.1. Travaux d'installation électrique

Les principaux risques rencontrés pour ces travaux sont :
- → Chute de hauteur lors de travaux en hauteur
- → Chute de plain-pied
- → Basculement - Renversement de matériel
- → Chute d'objets lors des travaux en hauteur
- → Écrasement lors du levage, du montage et de la manutention du matériel électrique
- → Risque routier sur voie publique
- → Risque électrique : électrisation par contact du personnel, de matériel ou d'outils avec une installation sous tension
- → Risque chimique lors de l'utilisation de produits : acides, solvants, diluants, décapants, peintures, vernis, colles, résines, ciments ou autres produits étiquetés
- → Risque chimique dû aux poussières et fibres
- → Risque d'incendie et/ou d'explosion lors de l'utilisation de gaz ou lors de travaux en atmosphère explosive
- → Risque d'atteinte musculaire et articulaire (lombalgie, TMS…)

Préparation et Organisation des travaux	
Prévenir les risques liés au stockage et à la reprise des matériaux.	Définition des lieux de stockage des divers matériels (échafaudages, plates-formes, outillages…) et matériaux ; des moyens de calage ; de l'ordre de rangement ; des moyens de chargement et de déchargement.
Prévenir les risques de heurt lors de travaux sur voies circulées.	Organisation du plan de circulation. Plan de signalisation ; mise en place et entretien.
Prévenir les accidents et incidents au cours du transport.	Guidage des camions lors des opérations d'amenée et de repli du matériel, d'approvisionnement des matériaux, d'évacuation des déblais, etc. Arrimage du matériel transporté, colisage, etc.
Prévenir les risques lors des circulations sur les chantiers.	Protection des zones exposées aux chutes d'objets ; Protection de certains passages contre le risque de chute de personnes.
Prévenir les chutes de plain-pied ou de hauteur.	Instructions données quant à la propreté et à la netteté du sol aux abords des aires de travail, de manutention et de stockage. Définition des cheminements du personnel entre les zones d'accès aux bâtiments et les postes de travail. Définition des moyens d'accès et de circulation lors des travaux en hauteur sur façade. Définition et mise en place des plates-formes de travail. Dispositions prises pour assurer la stabilisation et l'arrimage de ces dispositifs. Définition des dispositifs de protection collective et des équipements de protection individuelle contre les chutes pour les travaux réalisés à proximité ou au-dessus du vide.

Prévenir les risques électrique et mécanique pendant l'utilisation et l'entretien des outils.	Instructions relatives à l'emploi et à l'entretien des machines et appareils. Description du matériel, valeur de la tension d'alimentation, emplacement et caractéristiques des dispositifs de coupure et de protection, qualité des câbles d'alimentation des appareils. Choix du matériel électrique : privilégier les outils portatifs alimentés par batteries incorporées. Définition des dispositifs de sécurité des matériels et machines-outils (meuleuses, ponceuses, pistolets à haute pression, appareils de nettoyage à haute pression, etc.). Consignes relatives au port des vêtements et des protections individuelles adaptés.
Prévenir le risque électrique lors de l'exécution de travaux sur des installations électriques en exploitation ou dans leur voisinage.	Instruction, formation et habilitation des personnes (NF C 18-510). Choix des méthodes de travail. Désignation des personnes qualifiées possédant les habilitations requises. Hors tension : désignation des responsables de consignation, calendrier des consignes. Travaux au voisinage des installations et équipements électriques : instructions ou mesures à prendre pour éliminer des risques.
Prévenir les risques électrique et mécanique pour les intervenants eux-mêmes et pour les autres salariés présents sur le site.	Dispositions prises pour réaliser des essais : - pour l'installation électrique ; - pour la mise en service d'équipements mis en place par d'autres entreprises.
Définir les règles transitoires et les faire connaître à l'ensemble des intervenants.	Définition des règles d'exploitation provisoires pour tout ou partie de l'installation.
S'assurer que les installations et les matériels mis en œuvre sont conformes et adaptés à leur emploi.	Vérification des installations électriques de chantier et des équipements de travail (électrique, levage, matériel, EPI…).
Prévenir les risques d'inhalation de particules, de fibres, de produits chimiques ; les risques de lésions cutanées ou oculaires, d'intoxication et de lésions lors de la manipulation, la mise en œuvre ou l'exposition à des produits susceptibles de contenir ou de libérer des substances toxiques ou dangereuses.	Appropriation de l'étiquetage des produits et consultation des FDS. Identification des instructions, prescriptions ou consignes d'utilisation des fabricants et formalisation dans une notice de poste. Recherche des substances et produits chimiques dangereux (solvants, colles, résines...) et leur substitution par des produits moins dangereux. Organisation des postes de travail afin de limiter l'exposition des salariés ; mise en œuvre des moyens de protection collective adaptés (ventilation, aspiration à la source, etc.). Gestion du risque résiduel : fournir les EPI appropriés (lunettes, gants, masques, cagoules, vêtements de protection, etc.) et vérifier qu'ils soient portés dans le respect des règles d'hygiène. Adoption de mesures spécifiques lors de travaux avec présence de matériaux amiantés, silice, plomb, etc.

3.8.2. Travaux de plomberie, chauffage, climatisation

Les principaux risques rencontrés pour ces travaux sont :

- Chute de hauteur lors de travaux en hauteur
- Chute de plain-pied
- Basculement - Renversement de matériel
- Chute d'objets lors des travaux en hauteur
- Écrasement lors du levage, du montage et de la manutention du matériel.
- Risque routier sur voie publique
- Risque électrique : électrisation par contact du personnel, de matériel ou d'outils avec une installation sous tension et utilisation de matériel électrique portatif.
- Risque chimique lors de l'utilisation de produits : acides, solvants, diluants, décapants, peintures, vernis, colles, résines, ciments ou autres produits étiquetés
- Risque chimique dû aux poussières et fibres
- Risque d'incendie et/ou d'explosion lors de l'utilisation de gaz ou lors de travaux en atmosphère explosive
- Brûlures par point chaud, flamme, matériaux, matériels
- Bruit
- Risque d'atteinte musculaire et articulaire (lombalgie, TMS…)

Préparation et Organisation des travaux	
Prévenir les risques liés au stockage et à la reprise des matériaux.	Définition des lieux de stockage des divers matériels (échafaudages, plates-formes, outillages…) et matériaux ; des moyens de calage ; de l'ordre de rangement ; des moyens de chargement et de déchargement.
Assurer de meilleures conditions de travail dans les vides sanitaires.	Définition des accès et des gabarits de travail nécessaires en vides sanitaires
Prévenir les accidents et incidents au cours du transport.	Guidage des camions lors des opérations d'amenée et de repli du matériel, d'approvisionnement des matériaux, d'évacuation des déblais, etc. Arrimage du matériel transporté, colisage, etc.
Assurer le déroulement correct des opérations de chargement, transport, déchargement, stockage et mise à pied d'œuvre.	Dispositions particulières prises pour le transport des éléments de grande longueur ou de grande hauteur. Dispositions d'arrimage du matériel transporté, colisage, etc. Définition des points de pénétration des véhicules de transport sur le chantier, règles de circulation sur le site (DHOL). Étude de compatibilité des caractéristiques des engins de levage utilisés pour les opérations de déchargement et de stockage, avec le poids et les dimensions des éléments à mouvoir. Instructions relatives à l'utilisation d'accessoires de levage. Lieu et ordre de rangement, moyens de calage.
Prévenir les chutes de plain-pied ou de hauteur.	Instructions données quant à la propreté et à la netteté du sol aux abords des aires de travail, de manutention et de stockage. Définition des cheminements du personnel entre les zones d'accès aux bâtiments et les postes de travail. Définition des moyens d'accès et de circulation lors des travaux en hauteur. Définition et mise en place des plates-formes de travail. Dispositions prises pour assurer la stabilisation et l'arrimage de ces dispositifs. Définition des dispositifs de protection collective et des équipements de protection individuelle contre les chutes pour les travaux réalisés à proximité ou au-dessus du vide. Instructions relatives à l'emploi, la maintenance, la vérification des dispositifs de protection collective et individuelle.
Postes de façonnage ***Limiter les déplacements et le transport manuel de charges.***	Choix de l'emplacement de ces postes, dans l'espace et dans le temps, en fonction de l'avancement des travaux, afin de limiter les déplacements et les transports de charges.
Prévenir les risques liés à l'utilisation de machines.	Formation du personnel à l'utilisation des machines. Instructions relatives à leur emploi et leur entretien. Description du matériel utilisé.
Prévenir les risques électrique et mécaniques pendant l'utilisation et l'entretien des outils.	Instructions relatives à l'emploi et à l'entretien des machines et des appareils. Description du matériel, valeur de la tension d'alimentation, emplacement et caractéristiques des dispositifs de coupure et de protection, qualité des câbles d'alimentation des appareils. Choix du matériel électrique : privilégier les outils portatifs alimentés par batteries incorporées.

	Définition des dispositifs de sécurité des matériels et machines-outils (meuleuses, ponceuses, disqueuses, chalumeaux, etc.). Consignes relatives au port des vêtements et des protections individuelles adaptés.
Prévenir les risques de lésions auditives.	Moyens de protection individuelle mis à la disposition des travailleurs (casque antibruit, bouchons d'oreilles…).
Prévenir le risque électrique lors de l'exécution des travaux.	Description générale des installations électriques et précisions particulières concernant les moyens de protection contre les contacts directs ou indirects, notamment dans le cas de travaux en enceintes très conductrices, en vides sanitaires et dans le cas de branchements d'outils sur l'installation du client. Description du mode d'éclairage.
Prévenir le risque électrique lors de travaux de raccordement électriques - branchements d'appareils	Disposition pour assurer la sécurité lors de travaux électriques ; Nature des consignes. Habilitation du personnel. Équipements de protection individuelle.
Prévenir les chutes de hauteur au travers de matériaux fragiles. Travaux sur toitures, terrasses, verrières, faux-plafonds	Information sur le risque de chute. Identification et balisage des zones dangereuses. Aménagement des voies de circulation, des postes de travail. Mesures de protection collective et individuelle contre les chutes en sous-face, en rives.
Prévenir le risque d'explosion et/ou d'incendie. Travaux à proximité de canalisations sous pression de gaz	Mesures limitant les interventions dans les zones dangereuses (préfabrication). Modes opératoires des interventions. Mesures d'enseignement et de diffusion des consignes.
Mise en route des installations ***Prévenir les explosions et les contacts avec des parties tournantes.***	Définition des modes opératoires, des procédures et de leur contrôle. Formation du personnel.
Prévenir les risques d'inhalation de particules, de fibres, de produits chimiques ; les risques de lésions cutanées ou oculaires, d'intoxication et de lésions lors de la manipulation, la mise en oeuvre ou l'exposition à des produits susceptibles de contenir ou de libérer des substances toxiques ou dangereuses, de travaux de ponçage, meulage... Prévenir les risques d'intoxication et de lésions cutanées lors de la préparation ou l'emploi de produits contenant des solvants toxiques et/ou inflammables.	Appropriation de l'étiquetage des produits et consultation des FDS. Identification des instructions, prescriptions ou consignes d'utilisation des fabricants et formalisation dans une notice de poste. Recherche des substances et produits chimiques dangereux (décapants, solvants, colles…) et leur substitution par des produits moins dangereux. Organisation des postes de travail afin de limiter l'exposition des salariés ; mise en œuvre des moyens de protection collective adaptés (ventilation, aspiration à la source, etc.). Gestion du risque résiduel : fournir les EPI appropriés (lunettes, gants, masques, cagoules, vêtements de protection, etc.) et vérifier qu'ils soient portés dans le respect des règles d'hygiène. Adoption de mesures spécifiques lors de travaux avec présence de matériaux amiantés, de silice, de canalisations en plomb, de gaz, etc.

3.8.3. Travaux de cloisonnement, plâtrerie, faux-plafond, isolation intérieure

Les principaux risques rencontrés pour les travaux sont :

- Basculement - Renversement de matériels ou matériaux - Effondrement lié aux surcharges : effondrement d'échafaudage roulant, plate-forme, lève-plaque, etc.
- Chute de hauteur lors des travaux en hauteur
- Chute de plain-pied lors de déplacements sur sols glissants ou encombrés
- Coupure ou sectionnement, bruit, risque de fracture et/ou d'entorse lié au blocage de l'outil, risque électrique, vibrations mécaniques lors de l'utilisation d'outillages portatifs
- Heurt, chute d'objets, écrasement, retombée de la charge lors des manutentions en hauteur
- Risque d'atteinte musculaire et articulaire (lombalgie, TMS…) lors des manutentions ou des travaux de découpe, de ponçage…
- Risque chimique (solvants, diluants, décapants, peintures, vernis, colles, résines, poussières, fibres…) lors des travaux de découpe d'isolants, plaques de plâtre, de ponçage, de projection de plâtre, d'application de colles, mastics, etc.
- Risque électrique lors des opérations de livraison à proximité de lignes électriques existantes

Préparation et Organisation des travaux	
Permettre au personnel, engins et véhicules d'accéder au poste de travail dans des conditions satisfaisantes.	**Conduite de véhicules et engins sur chantier** Description des accès au chantier, des règles de circulation, des zones de stationnement d'engins, de la signalisation interne au chantier (panneaux, fléchage…).
Éviter les accidents et incidents au cours du transport.	**Approvisionnement du matériel/des matériaux** Dispositions prises pour le guidage des camions lors des opérations d'approvisionnement des matériaux, d'évacuation des déblais, etc. Dispositions d'arrimage du matériel transporté, colisage, etc.
Prévenir les risques liés à la conduite d'engins.	Dispositions prises afin que soient respectées les prescriptions du Code de la route, notamment lors du transport de pièces de grande longueur ou hauteur. Obligation pour les conducteurs d'engins d'être titulaires d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur pour la catégorie d'engins concernée et d'avoir connaissance des consignes de sécurité propres à l'utilisation de chaque machine.
Assurer la stabilité, la conservation et la reprise aisée des éléments stockés.	**Stockage** Définition des lieux de stockage des divers matériels (échafaudages, plates-formes, outillages…) et matériaux ; des moyens de calage.
Assurer le déroulement correct des opérations de chargement /déchargement des matériels et matériaux : ***- éviter la retombée des charges ;*** ***- éviter le renversement des engins utilisés pour le levage des charges.***	Définition des moyens de manutention (monte-charges, plate-forme élévatrice, chariot élévateur, monte-matériaux, poulie…). Étude de compatibilité des caractéristiques des engins de levage avec le poids et les dimensions des éléments à mouvoir. Étude de la hauteur de levage de l'engin avec la hauteur maximale l'approvisionnement des charges. Définition des moyens de stabilisation des installations de levage motorisées prenant appui sur l'ouvrage en vue d'éviter leur renversement. Instructions relatives à l'utilisation des accessoires de levage (palonniers, élingues, fourches, boucles, dispositifs spécifiques, etc.). Vérification lors de la mise ou remise en service, ou la vérification périodique (examen d'adéquation et examen de montage et d'installation conforme à la notice du fabricant). Règles particulières pour la manutention manuelle, notamment d'ouvrages de grandes dimensions (panneaux, plaques de plâtre…).
Prévenir les chutes de plain-pied.	Instructions données quant à la propreté et à la netteté du sol aux abords des aires de travail, de manutention et de stockage.
Prévenir les chutes de hauteur.	Description des moyens de travail en hauteur. Description des plates-formes de travail (échafaudages roulants, PIR, PIRL…). Dispositions prises pour assurer le déplacement de ces dispositifs au cours du chantier.
Assurer la protection du personnel utilisant des outils portatifs contre les risques de heurt, de vibrations, de projection de particules, d'électrisation, brûlure, coupure, etc.	Description des machines et appareils : valeur de la tension d'alimentation, emplacements et caractéristiques des dispositifs de coupure, de protection, de sécurité (meuleuses, ponceuse, etc.), qualité des câbles d'alimentation des appareils, documents d'instructions d'emploi et d'entretien. Choix d'outils portatifs moins vibrants et alimentés par batteries incorporées. Consignes relatives au port des vêtements et des protections individuelles adaptés.

Prévenir les risques d'inhalation de poussières, de fibres et l'accumulation dans l'atmosphère d'une quantité de poussières pouvant entraîner des risques de maladies professionnelles lors de travaux de ponçage, de découpe et de mise en œuvre de matériaux (dont isolants fibrés).	Définition des moyens de protection collective (ventilation générale, aspiration à la source, etc.) ; instructions relatives au dépoussiérage ou à la ventilation des locaux. Consignes relatives au port des équipements de protection individuelle adaptés (exemple : port de lunettes, de masque, de cagoule, de vêtement de protection, etc.) en fonction du travail effectué. Instructions d'emploi des équipements de protection individuelle.
Prévenir les risques de lésions auditives.	Organisation permettant un éloignement maximum entre les postes de travail bruyants et les autres postes de travail. Sélection de matériels adaptés, capotés, moins bruyants et entretenus selon les consignes des fabricants. Moyens de protection individuelle mis à la disposition des travailleurs (casque antibruit, bouchons d'oreilles…).
Prévenir les risques d'inhalation de poussières, de particules de produits chimiques, de lésions cutanées, d'intoxication et de lésions oculaires lors de travaux d'application ou mise en oeuvre d'enduits, de colles, mastics…	Appropriation de l'étiquetage des produits et consultation des FDS. Identification des instructions, prescriptions ou consignes d'utilisation des fabricants et formalisation dans une notice de poste. Recherche des substances et produits chimiques dangereux (ciments, produits d'injection, résines…) et leur substitution par des produits moins dangereux. Organisation des postes de travail afin de limiter l'exposition des salariés ; mise en œuvre des moyens de protection collective adaptés (ventilation, etc.). Gestion du risque résiduel : fournir les EPI appropriés (lunettes, gants, masques, cagoules, vêtements de protection, etc.) et vérifier qu'ils soient portés dans le respect des règles d'hygiène.
Éviter le risque électrique lors de l'exécution de travaux sur des installations électriques en exploitation ou dans leur voisinage.	Désignation des personnes qualifiées possédant les habilitations requises (BS notamment) et chargés d'interventions élémentaires. Définition des dispositions prises pour assurer les interventions hors tension (Consignation).

3.8.4. Travaux de désamiantage ou en présence de matériaux contenant de l'amiante

Avant toute intervention, le responsable du lot désamiantage doit procéder à une évaluation des risques et définir les modes opératoires concernant :

- La présence de matériaux dangereux amiante (plan de retrait, gestion des déchets, etc.),
- Des sujétions d'environnement (réseaux existants enterrés, circulation, etc.).
- S'assurer de l'évacuation possible de ses déchets en obtenant son Certificat d'Acceptation Préalable (CAP).

Les travaux respecteront la règlementation en vigueur, l'entreprise prendra en compte toute modification de loi ou décret au cours de ses travaux notamment concernant :

- La formation du personnel,
- Le choix et la gestion des EPI,
- Le choix et la gestion des MPC
- Les conditions de mesurage.

Un repérage visuel des matériaux amiantées diagnostiqués devra être effectué avant le début des travaux
Il sera établi un Plan de retrait préalable de l'amiante et des matériaux en contenant, ce plan est soumis à l'avis du Médecin du travail et du CSE. Il est transmis 30 Jours avant le démarrage des travaux à : l'Inspection du travail, la CRAM, et L'OPPBTP
Le plan de retrait ne remplace pas le PPSPS
Mesures générales attendues dans le PPSPS selon le niveau d'empoussièrement prévisible :
Délimitation de l'espace de travail : Barrières / Confinement et isolement de la zone d'émission de poussières
Balisage et Signalisation : Chantier interdit au public, Danger Amiante, Port des EPI spécifiques, règles d'hygiènes et Pictogramme règlementaire
Contrôle de confinement : Test fumée, Mise en dépression (Protection physique anti-heurt ou arrachement en cas de passage limitrophe aux confinements).
Consignation des réseaux : les travaux pourront commencer qu'après consignation des réseaux circulant dans la zone (PV).
Restitution des locaux : Contrôle d'empoussièrement obligatoire permettant d'assurer l'absence totale de présence d'amiante suite aux travaux. (Analyse META) Ce contrôle est effectué en maintenant la zone en dépression.
Tout appareillage (aspirateurs, extracteurs, coffrets de chantier, éclairages, moyens d'élévations (ex : échafaudage ou PIR(L)) devront avoir été dépollués avant leur sortie de zone ou auront été mis en sac « amiante » pour une dépollution dans un autre site (agréé)
Déchets : étiquetage "amiante" puis stockage dans une zone fermée, isolée puis signalée (amiante) Cette zone sera de préférence à proximité de la zone de désamiantage.
Toute circulation des déchets dans le bâtiment devra se faire sans Co activité
En cas de recouvrement, l'entreprise mettra en place une signalisation provisoire de chantier sur les matériaux laissé en place. Un plan précisera les emplacements des matériaux amiantés toujours en place, celui-ci sera diffusé aux autres intervenants.
Le recouvrement sur matériaux amianté est effectué à minima par une entreprise formée sous-section 4
Afin d'éviter les risques, le retrait total devra rester prioritaire.
Le chef d'entreprise doit mettre à la disposition des travailleurs susceptibles d'être soumis à des expositions brèves mais intenses un vêtement de protection et un équipement individuel de protection respiratoire anti-poussières approprié. Il veillera à ce que la zone d'intervention soit signalée et ne soit ni occupée ni traversée par des personnes autres que celles qui sont chargés de l'intervention.
Textes INRS sur les travaux de retrait ou d'encapsulage d'AMIANTE (ED6091)
Rapport de fin de travaux à prévoir de transmettre au CSPS pour intégration au DIUO

Procédure en cas de découverte de matériaux et/ou produits susceptibles de contenir de l'amiante

- Aucune manipulation ne doit être rendue possible
- En cas d'intervention autour de ces zones, l'entreprise devra être certifiée Sous-Section 4 pour réaliser des travaux, y compris si la durée de travail est inférieure à 5 jours
- Isoler la zone de découverte par balisage suffisamment en retrait du matériau / produit découvert, mettre en place une signalisation d'interdiction d'accéder à la zone / diffuser les consignes aux entreprises.

Alerter rapidement la Direction de travaux et le coordonnateur SPS (circonstances, localisation et état de la zone de découverte, …).

3.8.5. Travaux de curage

Des travaux préliminaires de curage seront réalisés préalablement à l'intervention de traitement des MCA (déménagement du mobilier, montage d'échafaudages, consignation de réseaux, etc. Les équipements de protection collective ou individuelle spécifiques au risque amiante seront déterminés après évaluation préalable.
L'entreprise titulaire devra réaliser une étude visant à vérifier la résistance des planchers, et plus généralement la stabilité générale des ouvrages.
En fonction des résultats, elle mettra en place des étaiements en nombre suffisant pour permettre la circulation des ouvriers en toute sécurité.
Si l'évaluation des risques identifie un risque amiante pour les intervenants, l'entreprise chargée du curage mettra en place les mesures de protection et de contrôle adaptées. Ces mesures devront être décrites dans le mode opératoire établi conformément aux règles fixées pour les activités et interventions sur des matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante.
Préalablement aux travaux de curage, l'entreprise titulaire fera réaliser un marquage des matériaux amiantés ou contenant du plomb. Le marquage sera réalisé au moyen de bombe de peinture avec des couleurs différentes en fonction des matériaux. (Amiante, plomb)
La signalisation mise en place sera détaillée dans le PPSPS de toutes les entreprises.
Pendant le curage, les ouvriers chargés du déblaiement des encombrants devront être équipé de combinaisons jetables, masques, gants.
Les intervenants sur le curage à proximité des MCA devront être formés « Amiante, sous-section 4 » et sensibilisés sur chaque zone à risque de dispersion de MCA.

3.8.6. Travaux de Menuiserie

L'entreprise concernée organisera ses travaux de sorte à éviter tout risques exportés envers une autre entreprise ou un tiers. Les principaux risques rencontrés pour ses travaux sont :

- Basculement - Renversement de matériels ou matériaux
- Effondrement lié aux surcharges, effondrement de l'ouvrage (effondrement d'échafaudages, rupture d'organe de suspension, etc.)
- Brûlures par point chaud, flamme, matériaux, matériels… lors de l'emploi de matériaux inflammables
- Chute de hauteur lors des travaux en hauteur
- Chute de plain-pied lors des déplacements sur sols glissants ou encombrés
- Coupure ou sectionnement, bruit, risque de fracture et/ou d'entorse lié au blocage de l'outil, vibrations mécaniques lors de l'utilisation d'outillages portatifs
- Heurt, chute d'objets, écrasement, retombée de la charge lors des manutentions en hauteur
- Projection, rejet lors de travaux de ponçage, de meulage, d'application de produits de traitement ou d'emploi de colles, peintures, vernis, mastics d'étanchéité, etc.
- Risque d'atteinte musculaire et articulaire (lombalgie, TMS…) lors des manutentions ou travaux d'application
- Risque chimique (solvants, diluants, décapants, peintures, vernis, colles, résines, produits de traitement des bois, poussières, plomb, fibres...) lors de travaux d'application, de ponçage ou de retrait.
- Risque électrique lors de l'emploi d'outillages électriques ou lors de travaux à proximité d'installations électriques

Tous ces risques devront apparaître dans le PPSPS de l'entreprise suivis des mesures de préventions prévues pour y parer.
L'entreprise prévoira tous les dispositifs pour assurer une intervention efficace des secours en cas d'accident ou d'incendie.

Éliminer tout risque d'entrée du personnel ou des matériels dans la zone de voisinage des lignes électriques aériennes sous tension (3 m en BT et HTA, 5 m en HTB).

- Évaluation des risques dans un rayon de 50 m des lignes électriques existantes.
- DICT obligatoire si travaux à proximité des lignes : pénétration dans la zone de projection verticale de 3 m de part et d'autre de la ligne en basse tension, 5 m en haute tension.
- Respect des prescriptions de sécurité lors de l'approche de lignes électriques : voir récépissé DICT pour la prise en compte des réponses des exploitants.
- Définition des mesures de protection associées (mise hors tension, gabarits…).
- Désignation des intervenants autorisés à intervenir à proximité des réseaux AIPR.

Travaux de pose/dépose en hauteur

Prévenir du risque chimique

Analyse des diagnostics Amiante et Plomb avant tout travaux de retrait

Prévenir les chutes de plain-pied :

- Instructions données quant à la propreté et à la netteté du sol aux abords des aires de travail, de manutention et de stockage

Prévenir les chutes de hauteur :

- Description des moyens d'accès aux postes de travail (plate-forme élévatrice, échafaudage, tour d'accès…)
- Dispositions prises pour assurer leur déplacement au cours du chantier.
- Définition des dispositifs prévus pour assurer la protection du personnel lors de ses déplacements en hauteur (passerelle, filet, etc.) ; programmation de leur mise en place et de leur retrait ; dispositions prises pour assurer la stabilisation et l'amarrage de ces dispositifs.
- Description des plates-formes de travail.
- Instructions relatives à la maintenance des dispositifs de protection collective.
- Dans le cas où les protections collectives ci-dessus ne peuvent être mises en œuvre, instructions relatives à l'emploi des équipements de protection individuelle ; nature et caractéristiques des dispositifs de protection individuelle, des points d'amarrage et chronologie de mise en place et de retrait.

Assurer la protection du personnel utilisant des outils portatifs contre les risques de heurt, de vibrations, de projection de particules, d'électrisation, de brûlure, coupure, etc.

- Description des machines et appareils : valeur de la tension d'alimentation, emplacement et caractéristiques des dispositifs de coupure, de protection, de sécurité (meuleuses, ponceuses, pistolets à haute pression, appareils de nettoyage à haute pression, etc.), qualité des câbles d'alimentation des appareils, documents d'instructions d'emploi et d'entretien
- Choix d'outils portatifs moins vibrants et alimentés par batteries incorporées.
- Consignes relatives au port des vêtements et des protections individuelles adaptés.

Prévenir les risques de lésions auditives

- Organisation permettant un éloignement maximum entre les postes de travail bruyants et les autres postes de travail.
- Sélection de matériels adaptés, capotés, moins bruyants et entretenus selon les consignes des fabricants.
- Moyens de protection individuelle mis à la disposition des travailleurs (casque antibruit, bouchons d'oreilles…).

Prévenir les risques d'inhalation de poussières, de particules de produits chimiques, de lésions cutanées, d'intoxication et de lésions oculaires lors de la manipulation de produits susceptibles de contenir des substances toxiques ou dangereuses ou lors de travaux de ponçage, meulage...

Prévenir les risques d'intoxication et de lésions cutanées lors de la préparation ou l'emploi de produits contenant des solvants toxiques et/ou inflammables.

- Appropriation de l'étiquetage des produits et consultation des FDS.
- Identification des instructions, prescriptions ou consignes d'utilisation des fabricants et formalisation dans une notice de poste.
- Recherche des substances et produits chimiques dangereux (colles, résines, décapants, produit de traitement des bois...) et leur substitution par des produits moins dangereux.
- Organisation des postes de travail afin de limiter l'exposition des salariés ; mise en œuvre des moyens de protection collective adaptés (ventilation, aspiration à la source etc.).

Gestion du risque résiduel : fournir les EPI appropriés (lunettes, gants, masques, cagoules, vêtements de protection, etc.) et vérifier qu'ils soient portés dans le respect des règles d'hygiène.

3.8.7. Travaux d'étanchéité

Les principaux risques rencontrés pour les travaux sont :

- Basculement - Renversement de matériels ou matériaux par suite de renversement de matériel de levage
- Brûlures par point chaud, flamme, matériaux, matériels, par l'emploi de matériels de chauffage au gaz (chalumeau)
- Chutes de hauteur lors des travaux en hauteur
- Coupure ou sectionnement, bruit, risque de fracture et/ou d'entorse lié au blocage de l'outil, vibrations mécaniques, lors de l'utilisation d'outillages portatifs, de travaux de découpe, de manipulation des tôles, d'opérations de cloutage…
- Heurt, chute d'objet, écrasement, retombée de la charge lors des manutentions en hauteur
- Risque d'atteinte musculaire et articulaire (lombalgie, TMS…) lors de manutentions, de travaux d'application du système d'étanchéité, de démolition…
- Risque chimique (solvants, diluants, décapants, peintures, vernis, colles, résines, bitume, poussières et fibres…)
- Projection, rejet lors des travaux de découpe, meulage, tronçonnage, soudage de matériaux (tôles, isolants…), ou lors de l'application de produits
- Risque électrique lors de l'emploi d'outillages électriques ou de travaux à proximité d'installations électriques

Préparation et Organisation des travaux	
Permettre au personnel, engins et véhicules d'accéder au poste de travail dans des conditions satisfaisantes.	**Conduite de véhicules et engins sur chantier** Description des accès au chantier, des règles de circulation, des zones de stationnement engins, de la signalisation interne au chantier (panneaux, fléchage…).
Éviter les accidents et incidents au cours du transport.	**Approvisionnement du matériel/des matériaux** Dispositions prises pour le guidage des camions lors des opérations d'amenée et de repli du matériel, d'approvisionnement des matériaux, d'évacuation des déblais, etc. Dispositions d'arrimage du matériel transporté, colisage, etc. Dispositions prises afin que soient respectées les prescriptions du Code de la route notamment lors du transport de pièces de grande longueur ou hauteur.
Prévenir les risques liés à la conduite d'engins.	Obligation pour les conducteurs d'engins d'être titulaires d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur (pour la catégorie d'engins concernée) et d'avoir connaissance des consignes de sécurité propres à l'utilisation de chaque machine.
Assurer la stabilité, la conservation et la reprise aisée des éléments stockés.	**Stockage au sol** Définition des lieux de stockage des divers matériels (garde-corps, outillages...) et matériaux.
Éviter les risques d'incendie et d'explosion.	Dispositions prises pour le stockage des produits inflammables et la limitation des accès au personnel réalisant les travaux.
Éviter les chutes du personnel chargé de la réception des ouvrages ou matériaux en hauteur.	**Stockage en hauteur** Définition des emplacements de stockage en toiture. Aménagement des recettes pour recevoir les charges. Précisions concernant les dispositions à prendre pour assurer la protection du personnel contre les chutes lors de la réception des ouvrages ou éléments d'ouvrages en hauteur.
Assurer le déroulement correct des opérations de chargement, déchargement des matériels et matériaux : ***- éviter la retombée des charges ;*** ***- éviter le renversement des engins utilisés pour le levage des charges***	Définition des moyens de déchargement et d'aide à la manutention (grue, grue auxiliaire, chariot élévateur, monte-matériaux…). Étude de compatibilité des caractéristiques des engins de levage avec le poids et les dimensions des éléments à mouvoir, de la hauteur de levage de l'engin avec la hauteur maximale d'approvisionnement des charges. Définition des moyens de stabilisation des installations de levage. Instructions relatives à l'utilisation des accessoires de levage (palonniers, élingues, fourches, boucles, dispositifs spécifiques, etc.).

	Vérification lors de la mise ou remise en service, ou vérification périodique (examen d'adéquation et examen de montage et d'installation conforme à la notice du fabricant). Règles particulières pour la manutention manuelle, notamment d'ouvrages de grandes dimensions (tôles d'acier nervurées en particulier).
Prévenir les chutes de plain-pied	**Travaux en hauteur** Instructions données quant à la propreté et à la netteté du sol aux abords des aires de travail, de manutention et de stockage.
Prévenir les chutes de hauteur	Définition des moyens d'accès aux postes de travail. Dispositions prises pour assurer leur déplacement au cours du chantier. Définition des matériels permettant de travailler en hauteur (plates-formes, nacelles, échafaudages…). Dispositions prises pour assurer la stabilisation et l'amarrage de ces matériels. Définition des dispositifs de protection collective (garde-corps, filets horizontaux) et des équipements de protection individuelle contre les chutes (systèmes d'arrêt de chute). Instructions pour assurer la fixation des dispositifs de protection collective (garde-corps, filets horizontaux) et des équipements de protection individuelle contre les chutes (systèmes d'arrêt de chute). Instructions relatives à la maintenance des dispositifs de protection collective et individuelle. Instructions relatives à l'utilisation des dispositifs de protection individuelle.
Assurer la protection du personnel utilisant des outils portatifs contre les risques de heurt, de vibration, d'électrisation, d'entorse, de fracture, etc. Prévenir les risques de coupure (meulage, tronçonnage), brûlure (soudage) et blessure par projection de pièces de scellement, lors des opérations de manutention des tôles, de cloutage, etc.	**Travaux divers** Description des machines et appareils : valeur de la tension d'alimentation, emplacements et caractéristiques des dispositifs de coupure, de protection, de sécurité (meuleuses, ponceuses, pistolets à haute pression, appareils de nettoyage à haute pression, etc.), qualité des câbles d'alimentation des appareils, documents d'instructions d'emploi et d'entretien. Choix d'outils portatifs moins vibrants et alimentés par batteries incorporées. Consignes relatives au port des équipements de protection individuelle adaptés (gants, lunettes, casque, vêtements de protection…) en fonction du travail effectué. Instructions d'emploi des équipements de protection individuelle.
Prévenir les risques : **- de coupure et sectionnement lors des travaux de découpe ;** **- de brûlure, incendie, explosion, projections, liés à l'emploi de gaz, de bitume en fusion, de flammes ;** **- de chute d'objets, de matériaux, etc.**	Définition des matériels / Instructions relatives à leur emploi et entretien. Définition des dispositifs de sécurité des matériels d'alimentation et de chauffage des produits (chalumeaux). Instructions relatives à l'emploi du propane / Implantation en terrasse des matériels et matériaux, notamment des bouteilles de gaz. Définition des équipements de protection individuelle (gants, lunettes, casque…).
Prévenir les risques d'inhalation de particules, de fibres, de produits chimiques ; les risques de lésions cutanées ou oculaires, d'intoxication lors de la manipulation, la mise en œuvre ou l'exposition à des produits susceptibles de contenir ou de libérer des substances toxiques ou dangereuses (produits d'étanchéité, résines…) ou lors de la découpe d'isolants fibrés.	Appropriation de l'étiquetage des produits et consultation des FDS. Identification des instructions, prescriptions ou consignes d'utilisation des fabricants et formalisation dans une notice de poste. Recherche des substances et produits chimiques dangereux (produits noirs, produits d'imprégnation, colles, etc.) et leur substitution par des produits moins dangereux. Organisation des postes de travail afin de limiter l'exposition des salariés ; mise en œuvre des moyens de protection collective adaptés (ventilation...). Gestion du risque résiduel : fournir les EPI appropriés et vérifier qu'ils soient portés (lunettes, gants, masques, cagoules, vêtements de protection, etc.) dans le respect des règles d'hygiène.

3.8.8. Travaux de ravalement

L'entreprise concernée organisera ses travaux de sorte à éviter tout risques exportés.
Les principaux risques rencontrés sont :

- Basculement - renversement de matériels ou matériaux
- Effondrement lié aux surcharges, effondrement de l'ouvrage, effondrement d'échafaudage de pied, rupture d'organe de suspension de plate-forme, etc.
- Chute de hauteur lors des travaux en hauteur
- Coupure ou sectionnement, bruit, risque de fracture et/ou d'entorse lié au blocage de l'outil, risque électrique, vibrations mécaniques lors de l'utilisation d'outillages portatifs
- Heurt, chute d'objets, écrasement, retombée de la charge lors des manutentions en hauteur
- Projection, rejet, lors des travaux d'application de revêtement, de projection de revêtement ou de décapage, nettoyage, ponçage, gâchage et mise en œuvre d'enduits
- Risque d'atteinte musculaire et articulaire (lombalgie, TMS…) lors des manutentions ou travaux d'application de produit
- Risque chimique (solvants, diluants, décapants, peintures, vernis, colles, résines, poussières et fibres...) lors de travaux d'application, de décapage, de ponçage…
- Risque électrique lors de l'emploi d'outillages électriques ou lors de travaux à proximité d'installations électriques

Éliminer tout risque d'entrée du personnel ou des matériels dans la zone de voisinage des lignes électriques aériennes sous tension (3 m en BT et HTA, 5 m en HTB).

- Évaluation des risques dans un rayon de 50 m des lignes électriques existantes.
- DICT obligatoire si travaux à proximité des lignes : pénétration dans la zone de projection verticale de 3 m de part et d'autre de la ligne en basse tension, 5 m en haute tension.
- Respect des prescriptions de sécurité lors de l'approche de lignes électriques : voir récépissé DICT pour la prise en compte des réponses des exploitants.
- Définition des mesures de protection associées (mise hors tension, gabarits…).
- Désignation des intervenants autorisés à intervenir à proximité des réseaux AIPR.

Stockage au sol

Définition des lieux de stockage des divers matériels (échafaudages, plates-formes, outillages...) et matériaux ; des moyens de calage ; de l'ordre de rangement (berceaux, stabilisateurs, racks, etc.)

Stockage en hauteur

Définition des emplacements et aménagements des aires de réception et recettes à matériaux aux différents niveaux du bâtiment.

Assurer le déroulement correct des opérations de chargement/déchargement des matériels et matériaux :

- Éviter la retombée des charges ;
- Éviter le renversement des engins utilisés pour le levage des charges.
- Définition des moyens de déchargement et d'aide à la manutention (grue, grue auxiliaire, chariot élévateur, monte-matériaux…).
- Étude de compatibilité des caractéristiques des engins de levage avec le poids et les dimensions des éléments à mouvoir, de la hauteur de levage de l'engin avec la hauteur maximale d'approvisionnement des charges.
- Définition des moyens de stabilisation des installations de levage.
- Instructions relatives à l'utilisation des accessoires de levage (palonniers, élingues, fourches, boucles, dispositifs spécifiques, etc.) ; description des modes d'arrimage et d'élingage des charges.
- Vérification lors de la mise ou remise en service, ou vérification périodique (examen d'adéquation et examen de montage et d'installation conforme à la notice du fabricant).
- Règles particulières de manœuvre (notamment guidage) en cas de déchargement d'ouvrages de grandes dimensions (fermettes, panneaux…).
- Définition de l'ordre de montage retenu.
- Définition des zones de pré-assemblage au sol.
- Définition des dispositifs prévus pour assurer la stabilité de tous les éléments aux différents stades (éléments isolés, sous-ensembles, ensembles, lors du montage et au cours du levage).

Prévenir les risques d'inhalation de poussières, de particules de produits chimiques ;
Les risques de lésions cutanées ou oculaires, d'intoxication et de lésions lors de la manipulation, la mise en œuvre ou l'exposition à des produits susceptibles de contenir ou de libérer des substances toxiques ou dangereuses.

- Appropriation de l'étiquetage des produits et consultation des FDS.
- Identification des instructions, prescriptions ou consignes d'utilisation des fabricants et formalisation dans une notice de poste.
- Recherche des substances et produits chimiques dangereux (décapants, solvants, peintures...) et leur substitution par des produits moins dangereux.
- Organisation des postes de travail afin de limiter l'exposition des salariés ; mise en œuvre des moyens de protection collective adaptés (ventilation, etc.).
- Gestion du risque résiduel : fournir les EPI appropriés (lunettes, gants, masques, cagoules, vêtements de protection, etc.) et vérifier qu'ils soient portés dans le respect des règles d'hygiène.
- Adoption de mesures spécifiques lors de travaux avec présence de matériaux amiantés, silice, plomb, etc.

3.8.9. Travaux de couverture

L'entreprise concernée organisera ses travaux de sorte à éviter tout risques exportés.
Les principaux risques rencontrés sont :

- Basculement - Renversement de matériels ou matériaux, Effondrement lié aux surcharges, effondrement de l'ouvrage (effondrement d'échafaudages, basculement et renversement de matériel de levage)
- Brûlures par point chaud, flamme, matériaux, matériels lors de l'emploi de matériels de soudage au gaz (fers à souder, oxyacétylénique) et d'acide chlorhydrique
- Chutes de hauteur lors des travaux en hauteur
- Coupure ou sectionnement, bruit, risque de fracture et/ou d'entorse lié au blocage de l'outil, vibrations mécaniques, lors de l'utilisation d'outillages portatifs, de travaux de découpe, de manipulation des tôles, d'opérations de cloutage…
- Heurt, chute d'objets, écrasement, retombée de la charge lors des manutentions en hauteur
- Risque d'atteinte musculaire et articulaire (lombalgie, TMS…) lors de manutentions ou de travaux d'application
- Risque chimique (acides, solvants, poussières, fibres…)
- Projection, rejet lors des travaux de meulage, tronçonnage, soudage
- Risque électrique lors de l'emploi d'outillages électriques ou de travaux à proximité d'installations électriques

L'entreprise prévoira tous les dispositifs pour assurer une intervention efficace des secours en cas d'accident ou d'incendie.
Éliminer tout risque d'entrée du personnel ou des matériels dans la zone de voisinage des lignes électriques aériennes sous tension (3 m en BT et HTA, 5 m en HTB).
Évaluation des risques dans un rayon de 50 m des lignes électriques existantes.
DICT obligatoire si travaux à proximité des lignes : pénétration dans la zone de projection verticale de 3 m de part et d'autre de la ligne en basse tension, 5 m en haute tension.
Respect des prescriptions de sécurité lors de l'approche de lignes électriques : voir récépissé DICT pour la prise en compte des réponses des exploitants.
Définition des mesures de protection associées (mise hors tension, gabarits…).
Désignation des intervenants autorisés à intervenir à proximité des réseaux AIPR.
Assurer le déroulement correct des opérations de chargement/déchargement des matériels et matériaux

- Éviter la retombée des charges.
- Définition des moyens de déchargement et d'aide à la manutention (grue, grue auxiliaire, chariot élévateur, monte-matériaux, …).
- Étude de compatibilité des caractéristiques des engins de levage avec le poids et les dimensions des éléments à mouvoir, de la hauteur de levage de l'engin avec la hauteur maximale d'approvisionnement des charges.

Éviter les accidents et incidents au cours du transport.
Approvisionnement du matériel/des matériaux

- Dispositions prises pour le guidage des camions lors des opérations d'amenée et de repli du matériel, d'approvisionnement des matériaux, d'évacuation des déblais, etc.
- Dispositions d'arrimage du matériel transporté, colisage, etc.
- Énoncé des dispositions prises afin que soient respectées les prescriptions du Code de la route, notamment lors de transports de pièces de grande longueur ou hauteur.

Éviter les incendies, explosions, brûlures.

- Dispositions pour le respect de la réglementation sur le transport de gaz avec ou sans personnel.

Éviter les chutes du personnel chargé de la réception des ouvrages ou matériaux en hauteur.
Stockage en hauteur

- Définition des emplacements de stockage en toiture.
- Aménagement des recettes pour recevoir les charges.

Éviter le renversement des engins utilisés pour le levage des charges.

- Définition des moyens de manutention (grue, grue auxiliaire, chariot élévateur, monte matériaux…).
- Étude de compatibilité des caractéristiques des engins de levage avec le poids et les dimensions des éléments à mouvoir, de la hauteur de levage de l'engin avec la hauteur maximale d'approvisionnement des charges.
- Définition des moyens de stabilisation des installations de levage.
- Instructions relatives à l'utilisation des accessoires de levage (palonniers, élingues, fourches, boucles, dispositifs spécifiques, etc.).
- Vérification lors de la mise ou remise en service, ou vérification périodique (examen d'adéquation et examen de montage et d'installation conforme à la notice du fabricant).
- Règles particulières pour la manutention manuelle, notamment d'ouvrages de grandes dimensions (tôles en particulier).

Prévenir les chutes de hauteur :

- Lors de la circulation sur matériaux fragiles, toitures à forte pente… ;
- Depuis les matériels, ainsi que la ruine de ces matériels.
- Définition des moyens d'accès aux postes de travail.
- Dispositions prises pour assurer le déplacement de ces moyens d'accès au cours du chantier.
- Définition des matériels permettant de travailler en hauteur (plates-formes, nacelles, échafaudages…).

- Dispositions prises pour assurer la stabilisation et l'amarrage de ces matériels (points d'ancrage pour les échafaudages de couvreurs, échafaudages de pied…).
- Définition des dispositifs de protection collective (garde-corps, filets horizontaux) et des équipements de protection individuelle contre les chutes (systèmes d'arrêt de chute).
- Instructions pour assurer la fixation des dispositifs de protection collective (garde-corps, filets horizontaux) et des équipements de protection individuelle contre les chutes (systèmes d'arrêt de chute).
- Instructions relatives à la maintenance des dispositifs de protection collective et individuelle.
- Instructions relatives à l'utilisation des dispositifs de protection individuelle.

Pose des matériaux et éléments de couverture

- Prévenir les risques de heurt, de vibration, d'électrisation, d'entorse, de fracture, etc.
- Prévenir les risques de coupure (meulage, tronçonnage), brûlure (soudage) et blessure par projection de pièces de scellement, lors des manutentions de tôles, des opérations de cloutage, etc.
- Description des machines et appareils : valeur de la tension d'alimentation, emplacement et caractéristiques des dispositifs de coupure, de protection, de sécurité (meuleuse, tronçonneuse, pistolet de scellement, appareil de nettoyage à haute pression, poste de soudage, etc.), qualité des câbles d'alimentation des appareils, documents d'instructions d'emploi et d'entretien.
- Choix d'outils portatifs moins vibrants et alimentés par batteries incorporées.
- Consignes relatives au port des équipements de protection individuelle adaptés (gants, lunettes, casque, vêtements de protection, …) en fonction du travail effectué.
- Instructions d'emploi des équipements de protection individuelle.

Prévenir les risques de brûlure, incendie, explosion, liés à l'emploi de gaz (oxygène, acétylène, propane).

- Définition des dispositifs de sécurité des matériels d'alimentation et de chauffage (brasage, soudage) ;
- Instructions relatives à l'emploi des matériels.
- Instructions relatives à l'emploi du propane.
- Implantation des matériels et matériaux, notamment des bouteilles de gaz.

Prévenir les risques d'inhalation de particules, de fibres, de produits chimiques ; les risques de lésions cutanées ou oculaires, d'intoxication et de lésions lors de la manipulation, la mise en œuvre ou l'exposition à des produits susceptibles de contenir ou de libérer des substances toxiques ou dangereuses, lors de travaux de découpe et de pose d'isolants fibrés, de travaux de soudure...

- Appropriation de l'étiquetage des produits et consultation des FDS.
- Identification des instructions, prescriptions ou consignes d'utilisation des fabricants et formalisation dans une notice de poste.
- Recherche des substances et produits chimiques dangereux (ciments, produits d'injection, résines...) et leur substitution par des produits moins dangereux.
- Organisation des postes de travail afin de limiter l'exposition des salariés ; mise en œuvre des moyens de protection collective adaptés (ventilation, etc.).
- Gestion du risque résiduel : fournir les EPI appropriés (lunettes, gants, masques, cagoules, vêtements de protection, etc.) et vérifier qu'ils soient portés dans le respect des règles d'hygiène.

Prévenir les risques de lésions auditives.

- Organisation permettant un éloignement maximum entre les postes de travail bruyants et les autres postes de travail.
- Sélection de matériels adaptés, capotés, moins bruyants et entretenus selon les consignes des fabricants.
- Moyens de protection individuelle mis à la disposition des travailleurs (casque antibruit, bouchons d'oreilles…).

3.8.10. Travaux de façade

Les travaux en façade concernent essentiellement :

- La pose de murs rideaux et bardages,
- L'application de revêtements divers (à projeter, à sceller, à coller, à enduire),
- La pose de vitrages (en applique, suspendus, etc.),
- Les travaux d'étanchement et de calfeutrement,
- Les ravalements et nettoyages extérieurs,
- La pose de doublages extérieurs isolants,
- La pose de systèmes d'isolation thermique par l'extérieur (ITE),
- La pose d'enseignes, etc.

L'entreprise concernée organisera ses travaux de sorte à éviter tout risques exportés.

Les principaux risques rencontrés sont :

- Basculement - renversement de matériels ou matériaux
- Effondrement lié aux surcharges, effondrement de l'ouvrage, effondrement d'échafaudage de pied, rupture d'organe de suspension de plate-forme, etc.
- Chute de hauteur lors des travaux en hauteur
- Coupure ou sectionnement, bruit, risque de fracture et/ou d'entorse lié au blocage de l'outil, risque électrique, vibrations mécaniques lors de l'utilisation d'outillages portatifs
- Heurt, chute d'objets, écrasement, retombée de la charge lors des manutentions en hauteur
- Projection, rejet, lors des travaux d'application de revêtement, de projection de revêtement ou de décapage, nettoyage, ponçage, gâchage et mise en œuvre d'enduits
- Risque d'atteinte musculaire et articulaire (lombalgie, TMS…) lors des manutentions ou travaux d'application de produit
- Risque chimique (solvants, diluants, décapants, peintures, vernis, colles, résines, poussières et fibres...) lors de travaux d'application, de décapage, de ponçage…
- Risque électrique lors de l'emploi d'outillages électriques ou lors de travaux à proximité d'installations électriques

Éliminer tout risque d'entrée du personnel ou des matériels dans la zone de voisinage des lignes électriques aériennes sous tension (3 m en BT et HTA, 5 m en HTB).

- Évaluation des risques dans un rayon de 50 m des lignes électriques existantes.
- DICT obligatoire si travaux à proximité des lignes : pénétration dans la zone de projection verticale de 3 m de part et d'autre de la ligne en basse tension, 5 m en haute tension.
- Respect des prescriptions de sécurité lors de l'approche de lignes électriques : voir récépissé DICT pour la prise en compte des réponses des exploitants.
- Définition des mesures de protection associées (mise hors tension, gabarits…).
- Désignation des intervenants autorisés à intervenir à proximité des réseaux AIPR.

Permettre au personnel, engins et véhicules d'accéder au poste de travail dans des conditions satisfaisantes.

Conduite de véhicules et engins sur chantier

- Description des accès au chantier, des règles de circulation, des zones de stationnement, des engins, de la signalisation interne au chantier (panneaux, fléchage…).

Éviter les accidents et incidents au cours du transport.

- Dispositions prises afin que soient respectées les prescriptions du Code de la route notamment lors de transports de pièces de grande longueur ou hauteur.

Prévenir les risques liés à la conduite d'engins.

- Obligation pour les conducteurs d'engins d'être titulaires d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur (pour la catégorie d'engins concernée) et d'avoir connaissance des consignes de sécurité propres à l'utilisation de chaque machine.

Assurer la stabilité, la conservation et la reprise aisée des éléments stockés.

Stockage au sol

- Définition des lieux de stockage des divers matériels (échafaudages, plates-formes, outillages...) et matériaux ; des moyens de calage ; de l'ordre de rangement (berceaux, stabilisateurs, racks, etc.)

Éviter les chutes du personnel chargé de la réception des ouvrages ou matériaux en hauteur.

Stockage en hauteur

- Définition des emplacements et aménagements des aires de réception et recettes à matériaux aux différents niveaux du bâtiment.

Assurer le déroulement correct des opérations de chargement/déchargement des matériels et matériaux :

Éviter la retombée des charges ;

- Définition des moyens de déchargement et d'aide à la manutention (grue, grue auxiliaire, chariot élévateur, monte-matériaux…).
- Étude de compatibilité des caractéristiques des engins de levage avec le poids et les dimensions des éléments à mouvoir, de la hauteur de levage de l'engin avec la hauteur maximale d'approvisionnement des charges.
- Définition des moyens de stabilisation des installations de levage.
- Instructions relatives à l'utilisation des accessoires de levage (palonniers, élingues, fourches, boucles, dispositifs spécifiques, etc.) ; description des modes d'arrimage et d'élingage des charges.

- Vérification lors de la mise ou remise en service, ou vérification périodique (examen d'adéquation et examen de montage et d'installation conforme à la notice du fabricant).

Éviter le renversement des engins utilisés pour le levage des charges.

- Règles particulières de manœuvre (notamment guidage) en cas de déchargement d'ouvrages de grandes dimensions (fermettes, panneaux…).
- Définition de l'ordre de montage retenu.
- Définition des zones de pré-assemblage au sol.
- Définition des dispositifs prévus pour assurer la stabilité de tous les éléments aux différents stades (éléments isolés, sous-ensembles, ensembles, lors du montage et au cours du levage).

Prévenir les chutes de plain-pied.

- Instructions données quant à la propreté et à la netteté du sol aux abords des aires de travail, de manutention et de stockage.

Prévenir les chutes de hauteur.

- Description des moyens d'accès aux postes de travail (plate-forme élévatrice, échafaudage, tour d'accès…).
- Dispositions prises pour assurer le déplacement de ces moyens au cours du chantier.
- Définition des dispositifs prévus pour assurer la protection du personnel lors de ses déplacements en hauteur (passerelle, filet, etc.) ; programmation de leur mise en place et de leur retrait ; dispositions prises pour assurer la stabilisation et l'amarrage de ces dispositifs.
- Description des plates-formes de travail.
- Instructions relatives à la maintenance des dispositifs de protection collective.
- Dans le cas où les protections collectives évoquées ci-dessus ne peuvent être mises en œuvre, instructions relatives à l'emploi des équipements de protection individuelle ; nature et caractéristiques des dispositifs de protection individuelle, des points d'amarrage et chronologie de mise en place et de retrait.

Travaux de fixation

Assurer la protection du personnel utilisant des outils portatifs contre les risques de heurt, de vibrations, de projection de particules, d'électrisation, brûlures, de coupures, etc.

- Description des machines et appareils : valeur de la tension d'alimentation, emplacements et caractéristiques des dispositifs de coupure, de protection, de sécurité (meuleuses, ponceuses, pistolets à haute pression, appareils de nettoyage à haute pression, etc.), qualité des câbles d'alimentation des appareils, documents d'instructions d'emploi et d'entretien.
- Choix d'outils portatifs moins vibrants et alimentés par batteries incorporées.
- Consignes relatives au port des vêtements et des protections individuelles adaptés.

Travaux de finition

Prévenir les risques d'inhalation de poussières, de particules de produits chimiques ; les risques de lésions cutanées ou oculaires, d'intoxication et de lésions lors de la manipulation, la mise en œuvre ou l'exposition à des produits susceptibles de contenir ou de libérer des substances toxiques ou dangereuses.

- Appropriation de l'étiquetage des produits et consultation des FDS.
- Identification des instructions, prescriptions ou consignes d'utilisation des fabricants et formalisation dans une notice de poste.
- Recherche des substances et produits chimiques dangereux (décapants, solvants, peintures...) et leur substitution par des produits moins dangereux.
- Organisation des postes de travail afin de limiter l'exposition des salariés ; mise en œuvre des moyens de protection collective adaptés (ventilation, etc.).
- Gestion du risque résiduel : fournir les EPI appropriés (lunettes, gants, masques, cagoules, vêtements de protection, etc.) et vérifier qu'ils soient portés dans le respect des règles d'hygiène.
- Adoption de mesures spécifiques lors de travaux avec présence de matériaux amiantés, silice, plomb, etc.

Prévenir les risques de lésions auditives.

- Organisation permettant un éloignement maximum entre les postes de travail bruyants et les autres postes de travail.
- Sélection de matériels adaptés, capotés, moins bruyants et entretenus selon les consignes des fabricants.

Moyens de protection individuelle mis à la disposition des travailleurs (casque antibruit, bouchons d'oreilles…).

3.8.11. Travaux de revêtement de sols et murs

Les principaux risques rencontrés pour les travaux sont :

- Basculement - Renversement de matériels ou matériaux
- Effondrement lié aux surcharges ; effondrement d'échafaudage roulant, de plate-forme…
- Chute de hauteur lors des travaux en hauteur
- Chute de plain-pied lors de déplacements sur sols glissants ou encombrés
- Coupure ou sectionnement, bruit, risque de fracture et/ou d'entorse lié au blocage de l'outil, risque électrique, vibrations mécaniques lors de l'utilisation d'outillages portatifs
- Projection, rejet lors des travaux de découpe de carrelage, ponçage, projection ou application d'enduits, de peintures…
- Heurt, chute d'objets, écrasement, retombée de la charge lors des manutentions en hauteur
- Risque d'atteinte musculaire et articulaire (lombalgie, TMS…) lors des manutentions ou travaux de découpe, de ponçage ou d'application de produits (gestes répétitifs)
- Risque chimique (acides, solvants, diluants, décapants, peintures, vernis, colles, résines, ciments, poussières…) lors des travaux de découpe de carrelage, de ponçage ; projection ou application d'enduits, de peintures ; préparation, application, mise en oeuvre de colles, mastics ; gâchage et mise en oeuvre de mortiers, ciments, enduits etc.
- Risque électrique lors de l'emploi d'outillages électriques ou lors de travaux à proximité d'installations électriques
- Risque électrique lors des opérations de livraison à proximité de lignes électriques existantes

Préparation et Organisation des travaux	
Permettre au personnel, engins et véhicules d'accéder au poste de travail dans des conditions satisfaisantes.	**Conduite de véhicules et engins sur chantier** Description des accès au chantier, des règles de circulation, des zones de stationnement engins, de la signalisation interne au chantier (panneaux, fléchage…).
Éviter les accidents et incidents au cours du transport.	**Approvisionnement du matériel/des matériaux** Dispositions prises pour le guidage des camions lors des opérations d'approvisionnement des matériaux, d'évacuation des déblais, etc. Dispositions d'arrimage du matériel transporté, du colisage, etc. Dispositions prises afin que soient respectées les prescriptions du Code de la route, notamment lors du transport de pièces de grande longueur ou hauteur.
Prévenir les risques liés à la conduite d'engins.	Obligation pour les conducteurs d'engins d'être titulaires d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur (pour la catégorie d'engins concernée) et d'avoir connaissance des consignes de sécurité propres à l'utilisation de chaque machine.
Assurer la stabilité, la conservation et la reprise aisée des éléments stockés.	**Stockage** Définition des lieux de stockage des divers matériels (échafaudages, plates-formes, outillages…) et matériaux ; des moyens de calage.
Assurer le déroulement correct des opérations de chargement, déchargement des matériels et matériaux : ***- éviter la retombée des charges ;*** ***- éviter le renversement des engins utilisés pour le levage des charges***	Définition des moyens de manutention (monte-charges, plate-forme élévatrice, chariot élévateur, monte-matériaux, poulie…) : Étude de compatibilité des caractéristiques des engins de levage avec le poids et les dimensions des éléments à mouvoir. Étude de la hauteur de levage de l'engin avec la hauteur maximale l'approvisionnement des charges. Définition des moyens de stabilisation des installations de levage. Instructions relatives à l'utilisation des accessoires de levage (palonniers, élingues, fourches, boucles, dispositifs spécifiques, etc.). Vérification lors de la mise ou remise en service, ou vérification périodique (examen d'adéquation et examen de montage et d'installation conforme à la notice du fabricant).
Prévenir les chutes de plain-pied	Instructions données quant à la propreté et à la netteté du sol aux abords des aires de travail, de manutention et de stockage.
Prévenir les chutes de hauteur	Description des moyens de travail en hauteur ; des plates-formes de travail (échafaudages roulants, PIR, PIRL…). Dispositions prises pour assurer leur déplacement au cours du chantier.
Assurer la protection du personnel utilisant des outils portatifs contre les risques de heurt, de vibrations, de projection de particules, d'électrisation, de brûlure, coupure, etc.	Description des machines et appareils : valeur de la tension d'alimentation, emplacement et caractéristiques des dispositifs de coupure, de protection, de sécurité (meuleuses, ponceuses, etc.), qualité des câbles d'alimentation des appareils, documents d'instructions d'emploi et d'entretien. Choix d'outils portatifs moins vibrants et alimentés par batteries incorporées. Consignes relatives au port des vêtements et des protections individuelles adaptés.

Prévenir les risques d'inhalation de poussières et l'accumulation dans l'atmosphère d'une quantité de poussières pouvant entraîner des risques de maladies professionnelles.	Définition des moyens de protection collective (ventilation générale, aspiration à la source, humidification, etc.) ; instructions relatives au dépoussiérage ou à la ventilation des locaux. Définition des moyens de protection individuelle en fonction de la nature des travaux (exemple : port de lunettes, de masque, de cagoule, de vêtements de protection, etc.).
Prévenir les risques d'inhalation de poussières, de particules de produits chimiques ; les risques de lésions cutanées ou oculaires, d'intoxication et de lésions lors de la manipulation ou la mise en oeuvre d'enduits, de colles et mastics, de découpe de matériaux (carrelage, revêtements souples), etc.	Appropriation de l'étiquetage des produits et consultation des FDS. Identification des instructions, prescriptions ou consignes d'utilisation des fabricants et formalisation dans une notice de poste. Recherche des substances et produits chimiques dangereux (colles, résines, mastics...) et leur substitution par des produits moins dangereux. Organisation des postes de travail afin de limiter l'exposition des salariés ; mise en œuvre des moyens de protection collective adaptés (ventilation, etc.). Gestion du risque résiduel : fournir les EPI appropriés (lunettes, gants, masques, cagoules, vêtements de protection, etc.) et vérifier qu'ils soient portés dans le respect des règles d'hygiène.
Éviter le risque électrique lors de l'exécution de travaux sur installations électriques en exploitation ou dans leur voisinage.	Désignation des personnes qualifiées possédant les habilitations requises (BS notamment) ; chargés d'interventions élémentaires. Dispositions prises pour assurer les interventions hors tension (consignation).

3.8.12. Travaux de peinture

Les principaux risques rencontrés pour les travaux sont :

- Basculement - Renversement de matériels ou matériaux
- Effondrement lié aux surcharges ; effondrement d'échafaudage de pied, rupture d'organe de suspension de plateforme, absence de protection collective/individuelle, etc.
- Chute de hauteur lors des travaux en hauteur
- Coupure ou sectionnement, bruit, risque de fracture et/ou d'entorse lié au blocage de l'outil, vibrations mécaniques lors de l'utilisation d'outillages portatifs
- Heurt, chute d'objets, écrasement, retombée de la charge lors des manutentions en hauteur
- Projection, rejet, brûlures par point chaud, flamme, matériaux, matériels… lors de travaux de décapage (brossage, raclage, grattage, piquage, meulage, sablage, etc.)
- Risque d'atteinte musculaire et articulaire (lombalgie, TMS…) lors des manutentions ou des travaux d'application de peinture, de décapage
- Risque chimique (solvants, diluants, décapants, peintures, vernis, poussières et fibres...) lors des travaux d'application de peinture, de ponçage, de décapage
- Risque électrique lors de l'emploi d'outillages électriques ou lors de travaux à proximité d'installations électriques
- Risque d'incendie et/ou d'explosion lié à l'utilisation de produits (solvant, bouteille de gaz…) et appareils fonctionnant au gaz sous pression

Préparation et Organisation des travaux	
Permettre au personnel, engins et véhicules d'accéder au poste de travail dans des conditions satisfaisantes.	**Conduite de véhicules et engins sur chantier** Description des accès au chantier, des règles de circulation, des zones de stationnement engins, de la signalisation interne au chantier (panneaux, fléchage…).
Éviter les accidents et incidents au cours du transport.	Dispositions d'arrimage du matériel transporté, colisage, etc. Dispositions prises afin que soient respectées les prescriptions du Code de la route, notamment lors du transport de pièces de grande longueur ou hauteur.
Prévenir les risques liés à la conduite d'engins.	Obligation pour les conducteurs d'engins d'être titulaires d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur (pour la catégorie d'engins concernée) et d'avoir connaissance des consignes de sécurité propres à l'utilisation de chaque machine.
Assurer la stabilité, la conservation et la reprise aisée des éléments stockés.	**Stockage au sol** Définition des lieux de stockage des divers matériels et matériaux, des moyens de chargement et de déchargement.
Prévenir les incendies, les explosions et leur propagation.	Dispositions prises pour le stockage des produits inflammables et dangereux.
Éviter les chutes du personnel chargé de la réception des ouvrages ou matériaux en hauteur.	**Stockage en hauteur** Définition des emplacements et aménagements des aires de réception et recettes à matériaux aux différents niveaux du bâtiment.
Assurer le déroulement correct des opérations de chargement, déchargement des matériels et matériaux : ***- éviter la retombée des charges ;*** ***- éviter le renversement des engins utilisés pour le levage des charges***	Définition des moyens de déchargement et d'aide à la manutention (grue, grue auxiliaire, chariot élévateur, monte-matériaux…). Étude de compatibilité des caractéristiques des engins de levage avec le poids et les dimensions des éléments à mouvoir. Étude de compatibilité de la hauteur de levage de l'engin avec la hauteur maximale d'approvisionnement des charges. Définition des moyens de stabilisation des installations de levage. Instructions relatives à l'utilisation des accessoires de levage (palonniers, élingues, fourches, boucles, dispositifs spécifiques, etc.) ; description des modes d'arrimage et d'élingage des charges. Vérification lors de la mise ou remise en service, ou vérification périodique (examen d'adéquation et examen de montage et d'installation conforme à la notice du fabricant).
Prévenir les chutes de plain-pied	**Travaux en hauteur** Instructions données quant à la propreté et à la netteté du sol aux abords des aires de travail, de manutention et de stockage.
Prévenir les chutes de hauteur	Description des moyens d'accès aux postes de travail (plate-forme élévatrice, échafaudage, tour d'accès…) Dispositions prises pour assurer leur déplacement au cours du chantier. Définition des dispositifs prévus pour assurer la protection du personnel lors de ses déplacements en hauteur (passerelle, filet, etc.) ; programmation de leur mise en

	place et de leur retrait ; dispositions prises pour assurer la stabilisation et l'amarrage de ces dispositifs. Description des plates-formes de travail. Instructions relatives à la maintenance des dispositifs de protection collective. Dans le cas où les protections collectives ci-dessus ne peuvent être mises en oeuvre, instructions relatives à l'emploi des équipements de protection individuelle ; nature et caractéristiques des dispositifs de protection individuelle, des points d'amarrage et chronologie de mise en place et de retrait.
Travaux de préparation des surfaces et de mise en peinture	
Assurer la protection du personnel utilisant des outils portatifs contre les risques de heurt, de vibrations, de projection de particules, d'électrisation, de brûlure, coupure, perforation par jet haute pression, etc.	Description des machines et appareils : valeur de la tension d'alimentation, emplacement et caractéristiques des dispositifs de coupure, de protection, de sécurité (meuleuses, ponceuses, pistolets à haute pression, appareils de nettoyage à haute pression, etc.), qualité des câbles d'alimentation des appareils, documents d'instructions d'emploi et d'entretien. Choix d'outils portatifs moins vibrants et alimentés par batteries incorporées. Consignes relatives au port des vêtements et des protections individuelles adaptés.
Éviter incendie et explosion lors de l'application des peintures.	Définition des moyens de ventilation mécanique des cuves, citernes et locaux dont l'atmosphère est confinée. Identification des zones ATEX.
Prévenir les risques d'inhalation de poussières, de particules de produits chimiques ; les risques de lésions cutanées ou oculaires, d'intoxication et de lésions lors de la manipulation, la mise en œuvre ou l'exposition à des produits susceptibles de contenir ou de libérer des substances toxiques ou dangereuses.	Appropriation de l'étiquetage des produits et consultation des FDS. Identification des instructions, prescriptions ou consignes d'utilisation des fabricants, et formalisation dans une notice de poste. Recherche des substances et produits chimiques dangereux (ciments, produits d'injection, résines...) et leur substitution par des produits moins dangereux. Organisation des postes de travail afin de limiter l'exposition des salariés ; mise en œuvre des moyens de protection collective adaptés (ventilation, etc.). Gestion du risque résiduel : fournir les EPI appropriés (lunettes, gants, masques, cagoules, vêtements de protection, etc.) et vérifier qu'ils soient portés dans le respect des règles d'hygiène. Adoption de mesures spécifiques lors de travaux avec présence de matériaux amiantés, silice, plomb, etc.

3.8.13. Travaux en hauteur

Les entreprises mettront tout en œuvre afin de travailler en sécurité.
Les mesures ci-dessous devront être appliquées dans l'ordre :
Éviter le risque (exemples) : techniques d'assemblage au sol de charpentes mises en place à l'aide d'une grue, équipement d'éclairage montés sur des systèmes permettant la descente et la remontée pour la maintenance…
Évaluer les risques qui ne peuvent être évités, en ne se limitant pas à ceux liés directement à l'effet de hauteur (valeur du dénivelé, fréquence des accès, temps d'intervention) mais en analysant tous les risques présents à ce poste ou liés au travail à réaliser (glissade sur la surface d'évolution, passage à travers une surface fragile, risques électriques dus à la présence de câbles sous tension accessibles, présence d'éléments mobiles ou de charges en mouvement, coactivité…).
Combattre les risques à la source : mettre en place des protections appropriées après évaluation (comme un garde-corps).
Donner la priorité aux mesures de protection collective, en privilégiant les installations permanentes ou en utilisant des plates-formes élévatrices de personnel, des échafaudages…
Donner les instructions appropriées aux travailleurs : formation obligatoire à l'utilisation des équipements de travail assurant une protection collective, instructions et entraînement pour le port des équipements de protection individuelle de cet équipement.
Règles Générales

L'utilisation de moyen d'élévation du personnel doit se faire par du personnel spécifiquement formé à son utilisation qui s'assurera avant chaque utilisation :

- → Du contrôle périodique
- → Du respect des surcharges
- → De l'état général satisfaisant du matériel utilisé respectant les recommandations du constructeur

Les règles et recommandations du constructeur et des organismes CRAM, OPPBTP, INRS doivent être strictement appliquées pour chaque phase d'utilisation des appareils y compris le montage et le démontage.
Tous ces moyens doivent être équipé de protection collective intrinsèque ou ajoutée pour certains risques liés à l'environnement.

- → Risque de chute de hauteur (intrinsèque)
- → Risque de cisaillement (Barrière pleine grande hauteur)
- → Risque de chute de matériaux (Filet de recueil / interdiction physique d'accès / Tunnel)
- → Risque de chute de plain-pied (Accès sécurisé)

L'entreprise concernée par le montage de ces moyens devra maintenir à disposition des organismes, de la maitrise d'œuvre, et du CSPS, dans son registre de sécurité, les PV de réception et les attestations de formation des personnes habilitées à les utiliser.
La vérification périodique de ces moyens d'élévation doit se faire par du personnel spécifiquement formé.
Un double des vérifications est clairement affiché au droit des appareils avec la date de la prochaine vérification périodique prévue.

Tout appareil présentant un contrôle périodique dépassé devra être systématiquement interdit d'utilisation et consigné par les opérateurs (mise hors atteinte, cadenassés etc…).

3.8.14. Utilisation d'échafaudage de pied

Ils seront de type MDS, de catégorie 1 uniquement, et mis en œuvre conformément aux dispositions du guide de l'INRS ED 6074.
Dans le cas où l'entreprise ferait la démonstration écrite de l'impossibilité de mise en œuvre d'échafaudages MDS, les échafaudages mis en œuvre devront être conformes à la recommandation R 408 de la CNAMTS.
L'accès aux différents paliers d'échafaudage devra se faire à partir d'une tour escalier.
Les plateaux munis d'échelles seront mis en place aux extrémités de l'échafaudage pour en assurer une évacuation.
L'entreprise en charge de l'échafaudage vérifiera chaque jour la bonne tenue de l'échafaudage :

- → Plinthes en place, circulation dégagée, pas d'éléments de structure ni de sécurité manquante.
- → Contrôle périodique à jour de l'échafaudage

Une sapine de levage adaptée aux différentes charges à monter devra être installée et contrôlée par un organisme compétent.
L'entreprise mandatant la pose de l'échafaudage devra s'assurer qu'il soit nettoyé préalablement par son fournisseur afin de s'assurer de l'absence de plomb. Des tests par lingette pourront être demandés en cas de doute, ce qui repoussera la mise en service de l'échafaudage en attendant les résultats.
En cas de prêt, une convention sera établie entre l'entreprise utilisatrice et l'entreprise amenée à utiliser l'échafaudage.

3.8.15. Montage et Démontage d'échafaudage

Les principaux risques rencontrés pour les travaux sont :

- Chute de hauteur : depuis les plateaux des véhicules de livraison lors du chargement ou du déchargement du matériel ; depuis la structure ou les planchers de l'échafaudage en cours de montage ou de démontage ; lors de l'accès par les tours d'accès, les escaliers ou les échelles avec trappes rabattables ;
- Chute de plain-pied : dans les installations de chantier au sol ; lors de la circulation sur la zone de chargement ou de déchargement du matériel ; lors de la circulation sur la zone de montage ou de démontage de l'échafaudage ; lors de la circulation sur les planchers de l'échafaudage.
- Chute d'objets (pièces d'échafaudage, outils et matériels d'ancrage) lors du chargement/déchargement ou lors du montage/démontage de l'échafaudage
- Écrasement et/ou coupure lors des manutentions de matériel d'échafaudage, lors d'utilisation d'outils à main ou électriques
- Renversement de l'échafaudage dû à un défaut d'amarrage sur la structure à échafauder ou la rupture des ancrages dans la structure à échafauder ;
- Effondrement partiel ou complet de l'échafaudage en phase intermédiaire de montage ou lié à une surcharge ;
- Heurt par du matériel d'échafaudage lors du montage ou du démontage ; des engins de levage ; des camions ou encore des véhicules d'approvisionnement ou par un véhicule du trafic jouxtant le chantier lors de la mise en place du balisage ;
- Retombée de charge de matériel d'échafaudage en cours de manutention ou de levage
- Risque chimique par exposition aux produits de scellement
- Risque électrique (électrisation, électrocution) dû au réseau du chantier ; à des outils électroportatifs ou des appareils d'éclairage ; à la proximité/le contact avec des conducteurs aériens sous tension
- Atteinte musculaire et/ou articulaire (lombalgie, TMS…) due aux manutentions lors du chargement/déchargement d'éléments d'échafaudage ou lors de leur montage/démontage
- Risques spécifiques au chantier (plomb, amiante, radioactivité)

Préparation et Organisation des travaux	
Assurer la sécurité des personnes et des biens aux abords du chantier.	Dispositions prises ou à prendre avec les services publics de voirie, de police, de l'Équipement… Dispositions prises ou à prendre avec les occupants et/ou les propriétaires des immeubles riverains. Affichage des autorisations d'occupation de voirie. Dispositions retenues pour assurer l'accès aux immeubles et constructions riveraines. Dispositions retenues pour assurer la signalisation, l'interdiction d'accès à l'échafaudage et la clôture du chantier lorsque nécessaire, de jour comme de nuit.
Éliminer tout risque d'entrée du personnel ou des matériels dans la zone de voisinage des lignes électriques aériennes sous tension (3 m en BT et HTA, 5 m en HTB).	Évaluation des risques dans un rayon de 50 m des lignes électriques existantes. DICT obligatoire si travaux à proximité des lignes : pénétration dans la zone de projection verticale de 3 m de part et d'autre de la ligne en basse tension, 5 m en haute tension. Respect des prescriptions de sécurité lors de l'approche de lignes électriques : voir récépissé DICT pour la prise en compte des réponses des exploitants. Définition des mesures de protection associées (mise hors tension, gabarits…). Désignation des intervenants autorisés à intervenir à proximité des réseaux AIPR.
Permettre aux engins et véhicules d'accéder au chantier.	Repérage des voiries à circulation limitée, de façon permanente ou temporaire (piétonisation, barrières de dégel, etc.), et des ouvrages d'art à charge ou hauteur limitée.
Permettre au personnel, aux engins et aux véhicules d'accéder aux postes de travail dans des conditions satisfaisantes.	Conduite de véhicules et engins sur chantier Constitution et maintenance des zones d'évolution du personnel et des engins. Description des accès au chantier, des emplacements de travail, des règles de séparation des circulations du personnel et des engins, des zones de stationnement des engins, de la signalisation interne au chantier (panneaux, fléchage…).
Éviter les accidents et incidents au cours du transport.	Approvisionnement du matériel/des matériaux Dispositions prises pour le guidage des camions lors des opérations d'amenée et de repli du matériel, d'approvisionnement des matériaux, d'évacuation des déblais, etc. Dispositions d'arrimage du matériel transporté, colisage, etc. Énoncé des dispositions prises afin que soient respectées les prescriptions du Code de la route, notamment lors du transport de pièces de grande longueur ou hauteur. Dispositions d'arrimage du matériel transporté, colisage, etc.
Prévenir les risques liés à la conduite d'engins.	Obligation pour les conducteurs d'engins d'être titulaires d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur pour la catégorie d'engins concernée et d'avoir connaissance des consignes de sécurité propres à l'utilisation de chaque machine.

Limiter les manutentions multiples des éléments d'échafaudage.	Favoriser l'approvisionnement du matériel au plus près de la zone de montage, dans des paniers de rangement et à l'aide de moyens mécanisés.
Assurer la stabilité, la conservation et la reprise aisée des éléments stockés.	Stockage au sol Définition des lieux de stockage des divers matériels (échafaudages, plates-formes, outillages...) et matériaux ; Définition des moyens de calage, de l'ordre de rangement (berceaux, stabilisateurs, racks, etc.).
Protéger le personnel contre les risques de retombée de charge, de heurt, happement, coincement, écrasement.	Dispositions prises et instructions particulières concernant notamment : - la définition des apparaux de levage et des modes d'accrochage des charges ; - la définition des modes opératoires ; - la vérification lors de la mise ou remise en service, ou les vérifications périodiques.
Protéger les zones exposées aux risques de chute d'objet.	Dispositions prises et consignes particulières, notamment celles relatives au balisage des zones dangereuses.
Assurer la direction du montage par une personne compétente et des travailleurs formés spécifiquement.	Formation des monteurs d'échafaudage et renouvellement de cette formation. Mise à disposition de la notice du fabricant ou du plan de montage/démontage.
Prévenir le risque de chute de hauteur.	Préférence aux échafaudages à montage-démontage en sécurité (MDS). Présentation des moyens d'accès (tour d'accès, travée d'escaliers, échelles inclinées avec trappe auto-rabattable dans les planchers). Définition des protections collectives complémentaires traitant des points singuliers. Description du mode opératoire utilisé favorisant le montage/démontage en sécurité et limitant le recours aux EPI d'arrêt de chute. Instructions relatives à la maintenance des dispositifs de protection collective. Vérifications réglementaires de l'échafaudage : mise/remise en service, journalière, trimestrielle.
Prévenir le risque de chute de plain-pied.	Définition des règles de stockage et de rangement du matériel. Instructions données quant à la propreté et à la netteté du sol dans les installations de chantier, aux abords des aires de travail, sur les zones de manutention et de stockage, sur les planchers de l'échafaudage en cours de montage ou de démontage.
Prévenir les risques de renversement ou d'effondrement partiel ou complet de l'échafaudage.	Dispositions prises pour assurer la stabilisation et l'amarrage des échafaudages y compris en phase de montage/démontage. Contrôle régulier des ancrages et des amarrages.
Assurer la protection du personnel utilisant des outils portatifs contre les risques de heurt, de vibrations, de projection de particules, d'électrisation, de brûlure, coupure, etc.	Description des machines et appareils : valeur de la tension d'alimentation, emplacement et caractéristiques des dispositifs de coupure et de protection, qualité des câbles d'alimentation, documents d'instructions d'emploi et d'entretien. Choix d'outils portatifs moins vibrants et alimentés par batteries incorporées. Consignes relatives au port des vêtements et des protections individuelles adaptés.
Assurer la protection du personnel utilisant des outils portatifs contre les risques de heurt, de vibrations, de projection de particules, d'électrisation, de brûlure, coupure, etc.	Description des dispositifs et précautions à prendre pour empêcher : - la projection de pièces ou particules vers l'ouvrier ; - l'entraînement de la machine ou de la pièce en cas de blocage de l'outil ; - l 'électrisation du personnel ; - la rupture intempestive des canalisations de fluides sous pression.
Assurer la protection individuelle du personnel. ***Prévenir les accidents à la tête, aux pieds et aux mains.***	Liste des équipements individuels de protection (gants, articles chaussants, vêtements de travail, casque à jugulaire pour le travail en hauteur, etc.). Limiter le travail en superposition des monteurs, sécuriser les moyens de levage manuel ou mécanique.
Prévenir les risques d'inhalation de particules, de fibres, de produits chimiques ; les risques de lésions cutanées ou oculaires, d'intoxication et de lésions lors de la manipulation, la mise en oeuvre ou l'exposition à des produits susceptibles de contenir ou de libérer des substances toxiques ou dangereuses, lors de travaux de découpe et de pose d'isolants fibrés, de travaux de soudure...	Appropriation de l'étiquetage des produits et consultation des FDS. Identification des instructions, prescriptions ou consignes d'utilisation des fabricants et formalisation dans une notice de poste. Recherche des substances et produits chimiques dangereux (produits de scellement, colles, etc.) et leur substitution par des produits moins dangereux. Organisation des postes de travail afin de limiter l'exposition des salariés ; mise en œuvre des moyens de protection collective adaptés (ventilation, etc.). Gestion du risque résiduel : fournir les EPI appropriés (lunettes, gants, masques, cagoules, vêtements de protection, etc.) et vérifier qu'ils soient portés dans le respect des règles d'hygiène.

3.8.16. Utilisation d'échafaudage roulant / mobile

Aucun travailleur ne doit se trouver sur l'échafaudage lors de son déplacement.
Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées.
Le contenu de cette formation comporte, notamment :

1) La compréhension du plan de montage, de démontage ou de transformation de l'échafaudage
2) La sécurité lors du montage, du démontage ou de la transformation de l'échafaudage ;
3) Les mesures de prévention des risques de chute de personnes ou d'objets ;
4) Les mesures de sécurité en cas de changement des conditions météorologiques qui pourrait être préjudiciable aux personnes en affectant la sécurité de l'échafaudage ;
5) Les conditions en matière d'efforts de structure admissibles ;

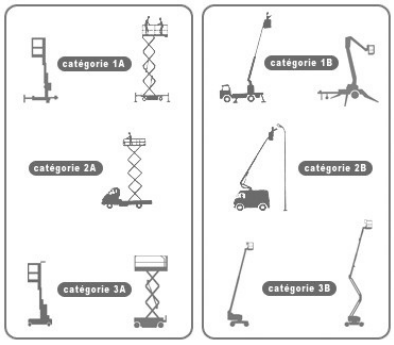
Tout autre risque que les opérations de montage, de démontage et de transformation précitées peuvent comporter.

3.8.17. Utilisation de Plateforme Elévatrice Mobile de Personnel (P.E.M.P)

Les PEMP doivent faire l'objet d'une vérification périodique par un organisme agréé.
Leur utilisation ne doit être confiée qu'à du personnel formé de préférence titulaire d'un CACES approprié. Dispositions du guide de l'INRS ED 801 à respecter.
Les personnes utilisatrice de nacelle veilleront à :

- → Vérifier que les zones et voies de circulations soient dégagées de tout encombrant
- → Veiller à respecter les surcharges admissibles
- → Désigner une personne au sol pour appeler les secours (ayant connaissance de l'utilisation de la nacelle)

Baliser la zone d'évolution de la nacelle et de son panier



4. *LES SUJETIONS DECOULANT DES INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION SUR LE SITE A L'INTERIEUR OU A PROXIMITE DUQUEL EST IMPLANTE LE CHANTIER*

4.1. Activités d'exploitation sur le site

Les contraintes particulières correspondant à l'exploitation d'activités à proximité du chantier feront l'objet d'une concertation, pendant la phase préparation, entre les exploitants concernés, les services de secours, les entreprises, le Coordonnateur et le Maître d'Oeuvre permettant d'établir les dispositions précises permettant l'activité des exploitants et le respect de leurs obligations de sécurité vis à vis de leurs usagers et clients.

4.2. Chantier en milieu occupé

Le chantier se déroulera en milieu occupé, la proximité directe avec d'autres bâtiment ou d'autres occupants pourrait apporter des mesures à prévoir ponctuellement par l'entreprise lors de travaux à risque (démolition, désamiantage, structurel, etc…)
Une fermeture de zone côté exploitation ou tout autre sujétion est à prévoir par l'entreprise.

SUJETIONS POUR L'ENTREPRISE TITULAIRE VIS-A-VIS D'UN EXPLOITANT
L'Entreprise détaillera dans son PPSPS ainsi que dans ceux de ses sous-traitants les dispositions prises pour empêcher que les occupants ou le public aient accès à une partie quelconque du chantier : toitures, échafaudages, installation électriques provisoires, trémies, caves, ainsi qu'aux matériels et matériaux. Chaque entreprise intervenant en dehors de l'emprise du chantier devra : → Baliser un périmètre de sécurité et y interdire l'accès aux tiers. → Prendre les dispositions pour empêcher que les occupants de l'immeuble ou le public aient accès aux matériels, matériaux, outillages accessibles aux tiers, y compris lorsqu'elle s'absente. → Mettre en place un affichage adapté, tel que, par exemple : « travaux en cours », « danger », « port des EPI obligatoire », « faux planchers ouverts », « faux plafonds ouverts », etc… → Laisser les accès et circulations libres et sans encombrement. → Ne laisser aucune situation de risque pour les tiers, y compris lorsqu'elle s'absente. L'Entreprise devra s'assurer du respect quotidien des dispositions adoptées. L'Entreprise sera en charge de l'obtention des Permis feu journaliers auprès du PC sécurité (si tel est le cas). Les matériaux et l'outillage ne devront gêner en aucune façon la libre circulation des personnes sur le domaine public ou dans les circulations des parties communes. Les portes d'accès sur rues, les portes secondaires et celles des locaux communs seront maintenues fermées en permanence, pour éviter toute intrusion. L'Entreprise sera tenue d'y veiller quotidiennement. En phases livraisons/évacuations, ces accès devront rester sous la surveillance permanente d'un représentant de l'Entreprise. Les parties communes seront nettoyées quotidiennement par l'Entreprise responsable de l'installation de chantier. Tous les accès, et notamment les issues de secours ou voies pompier, devront être maintenus opérationnels. Dans le cas contraire, la condamnation, même provisoire devra avoir été validée par le Maître d'Ouvrage puis les services concernés Les Maîtres d'Ouvrages extérieurs intervenant dans l'enceinte du chantier doivent signer un protocole de concertation entre Maître d'ouvrage avant d'entreprendre des travaux. Ce protocole régit les règles communes de coordination des travaux et de sécurité inter-chantier.
RESEAUX CONCEDES, MAINTENANCE DEPANNAGE - INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES
En cas d'intervention programmée des services techniques extérieure dans l'emprise du chantier, sur un réseau ou pour accéder à un local technique, une concertation préalable à l'intervention afin de prévenir les risques résultant de l'interférence des travaux devra être établie entre l'entreprise et l'exploitant. En cas d'intervention présentant un caractère d'extrême urgence et, ou, générant un risque, les opérations en cours sur le chantier pourront être interrompues et leur programmation modifiée pour éliminer les co-activités présentant des risques et le coordonnateur sera immédiatement informé de l'événement.

4.2.1. Chantiers à proximité de l'opération

Aucun chantier recensé à la rédaction du présent PGSCSPS

5. *LES MESURES GENERALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ETAT DE SALUBRITE SATISFAISANT*

5.1. Hygiène et conditions d'hébergement

5.1.1. Emplacement.

Les installations de chantier sont mises en place avant le début des travaux.
Préalablement à l'installation de la base vie, des installations provisoires pourront être mise en place en fonction de l'effectif. (Roulotte ou Bungalows avec sanitaires) Elles ne serviront qu'à accueillir les compagnons destinés à monter la base vie définitive.
Elles doivent être :

- Dans l'emprise chantier, non excentré du chantier nécessitant de la marche pour les compagnons (<50m maximum)
- Accessibles sans équipement de protections individuelles
- Eloignées du bruit, des poussières ou d'odeurs (groupe électrogène, etc…)
- Placées sans générer de risque, hors de zone de levage et portes orientées à l'opposée de la circulation d'engins ou véhicules
- Implantées de sorte à être raccordé aux différents réseaux dès la mise en place (eau, électricité et assainissement)
- Implantées de sorte à pouvoir être démonté après la construction (gabarit des camions et grue)

5.1.2. Mise à disposition d'installations existantes ou constituées autrement qu'en modulaire

Les installations existantes doivent répondre aux différents critères énoncés dans ce chapitre et en complément, elles doivent être :

- Compatible avec l'effectif réel
- Exempt de matériaux dangereux (amiante et plomb)
- Signalisation renforcée sur la circulation de l'entrée du chantier à la base vie (éclairage, affiches, protections face au non-port d'EPI)

Ces installations devront être validée par le CSPS avec le maitre d'œuvre au préalable de leur installation.

5.1.3. Dispositions des installations à mettre en place

Tous les aménagements d'installation et les locaux du cantonnement de chantier devront être installés et raccordés avant le début des travaux.
L'aménagement doit prendre en compte l'effectif prévisionnel de pointe (y compris les travaux sous traités) puis les dernières recommandations de la CRAMIF. (Note Technique numéro 27 + complément Ratio + armoires spécifiques)
L'entreprise responsable de la base vie aura en charge de maintenir le minimum d'équipement suivant :
Sanitaires :
1 WC à la turque pour 20 personnes (avec douchette) et 1 à 2 urinoirs pour 20 personnes,
1 douche pour 20 personnes communiquant directement avec les vestiaires, obligatoire pour les travaux insalubres et salissants.
1 lavabo pour 10 personnes avec température réglable, pourvu de moyen de nettoyage et de séchage
Cas particulier des sanitaires chimiques :
Uniquement pour un usage de proximité des postes de travail indépendant de la base vie
Les sanitaires chimiques seront tolérés si toutes les conditions ci-dessous sont appliquées :
Ils devront :

- Être convenablement chauffés,
- Éclairés, aérés mécaniquement,
- Désinfectés quotidiennement,
- Équipés de lavabo avec eau chaude / savon / essuie mains

Vestiaires : surface de 1,5 m2 minimum par personne.
Équipés d'armoires ventilées (1 par personne), composées de deux compartiments et chauffante avec extraction d'air vicié vers l'extérieur, coffres blindés, Sièges, et patères, de miroirs.
Réfectoires : surface de 1,5 m2 minimum par personne. Equipé de tables, chaises ou bancs avec dossier, poubelles avec couvercle, d'un évier avec eau froide et eau chaude, pour 8 personnes, de chauffe-plats électrique ou micro-onde, réfrigérateurs de contenance adaptée au nombre de personne. Les réfectoires sont climatisés pour les périodes chaudes et constitue ainsi un lieu de repli en cas de canicule. Ils sont chauffés pendant les périodes froides.
Distribution d'eau potable : La distribution de bouteille d'eau est interdite depuis janvier 2021. Elle reste autorisée lorsque l'établissement n'est pas desservi par un réseau d'eau potable ou pour répondre à un impératif de santé publique.
Mettre à disposition des travailleurs des fontaines à eau ou une réserve d'eau potable afin qu'ils puissent remplir des gourdes personnelles (la capacité et la fréquence de remplissage des fontaines ou de la réserve doivent répondre à l'exigence réglementaire de 3 litres d'eau potable par jour et par personne en fonction de l'effectif prévisible sur le chantier)
Local ménage : Prévoir un local de taille suffisante fermant à clé afin de pouvoir ranger les consommables, balais etc… Equiper le local d'un vidoir et d'un robinet de remplissage eau chaude et froide

Hygiène :

Les locaux doivent être correctement éclairés, aérés, désinfectés et chauffés, conformément à la réglementation en vigueur. Attention à mettre en place de l'extraction forcée dans les locaux. (Ventilation naturelle insuffisante)

- → Prévoir des lave-bottes en nombre suffisant
- → Prévoir des grattes bottes et escaliers à caillebotis avec protections en sous face sur les chantiers boueux

Signalisation :

L'accès à la base vie doivent être signalé depuis l'entrée du chantier et également dans le chantier

Personnel féminin :

Un sanitaire/vestiaire indépendant devra être installé dès le début du chantier.

Les consommables tels que papier toilette, savon, papiers essuie mains, etc., sont fournis par l'entreprise responsable de l'installation de chantier.

Tous ces locaux seront reliés entre eux par un passage couvert.

Lors de l'établissement du plan d'implantation de ces locaux, l'entreprise en charge de leur mise en place veille, à ce que les dispositions du Code du travail, en matière d'issues et dégagements, soient respectées.

Le contrôle électrique des installations de chantier sera réalisé périodiquement par un organisme agréé, il sera tenu à disposition du maitre d'œuvre et du CSPS dans le registre de sécurité.

5.1.4. Accès aux installations de chantier

Depuis l'espace public jusqu'aux cantonnements l'accès doit se faire sans équipement de protection individuel. Les cheminements seront hors survol de charges ou couverts. Les accès piétons seront assainis, praticables par tout temps et de faible déclivité (5% max). Ils sont exempts d'obstacle, éclairés et séparés physiquement des flux de véhicules et d'engins par des dispositifs résistants aux chocs.

Les cantonnements seront disposés de telle sorte que leur accès ne nécessite pas de pénétrer dans les zones de travaux ou de stockage.

Si les vestiaires, les lavabos et douches sont installés dans des locaux séparés, la communication entre ceux-ci doit pouvoir s'effectuer sans traverser les locaux de travail ou de stockage et sans passer par l'extérieur.

L'accès aux toitures des bases vies sera de type escalier, les toitures seront équipées de dispositifs de protection collective contre les chutes de hauteur sur tout le périmètre.

6. *LES RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPERATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'EVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIERE*

6.1. Renseignements pratiques propres à l'opération

NUMEROS D'APPEL (DEPUIS UN PORTABLE)	
POMPIERS	**☎18**
SAMU Urgences	**☎15**
Appel d'urgence	**☎112**
COVID 19 Information	0 800 130 000
CENTRE ANTI POISON	01 40 05 48 48
URGENCE YEUX	01 40 02 15 20
URGENCE MAINS	01 53 65 53 53
ELECTRICITE	**0 810 333 + (0+N° Dpt)**
GAZ	**0 810 433 + (0+N° Dpt)**

6.2. Les secours et évacuation du personnel

L'entreprise responsable de l'installation de chantier (en concertation avec le PC sécurité) sur place mettra en place et assurera pendant toute la durée de chantier, le fléchage, la signalisation au point d'accès et à l'extérieur, permettant aux Services extérieurs (Ambulance, Pompiers, etc.) de trouver rapidement l'opération.
Tous les accès ou voies pompier devront être dégagé à tout moment de la journée puis surtout en cas d'absence du chantier.

6.2.1. Moyens de communication

Tout poste de travail doit être équipé d'un moyen de communication en état de marche.

6.2.2. Signalisation

L'entreprise responsable de l'installation de chantier mettra en place une signalisation horizontale et verticale pour matérialiser les différents accès et pour indiquer :

- Les cheminements piétons
- La limitation de vitesse
- Les zones d'attente et de déchargement
- Les points de rencontre
- Les hauteurs de gabarits
- Les surcharges
- Les téléphones de secours
- Les extincteurs

Ces affiches seront mises en place et entretenues puis devront être lisibles et compréhensibles pour tout le personnel de chantier compte tenu des différentes origines et langues parlées.

6.3. Les mesures propres à chaque Entreprise

6.3.1. Sauveteurs secouristes du travail

Chaque Entreprise doit assurer la présence de Sauveteurs secouristes du travail (SST) propre à son entreprise ou par concertation avec L'Entreprise titulaire, présente sur le chantier, en s'inspirant des conditions fixées par l'article R4224-15 du Code du Travail : Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

- Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux
- Chaque chantier employant 20 travailleurs au moins pendant quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Les Sauveteurs secouristes du travail (SST) doivent être identifiables aisément par une marque de reconnaissance (badge, couleur du casque, marque sur la tenue de travail, etc.).

Chaque équipe en poste comprendra au moins un secouriste du travail.
Chaque entreprise doit disposer d'une trousse de premier secours (à vérifier et à compléter régulièrement) dont le contenu sera adapté par le médecin du travail en fonction des risques et du niveau de formation des Sauveteurs Secouriste du Travail.

6.3.2. Travail isolé

Les Entreprises prennent toutes les mesures nécessaires afin qu'aucun personnel ne travaille isolément en un point où il ne peut être secouru à bref délai, notamment pour tous les travaux à risque particulier ou les lieux isolés (ex : en sous- sols, manœuvre d'engins, levage, travaux dans des locaux avec présence de courants électriques etc.).
Les Entreprise intervenantes, comme l'exigent les Règlements de Sécurité, désignent deux ouvriers pour tout travail isolé, même s'il n'en nécessite qu'un seul à ce poste.
Dans le cas de travaux de finitions hors travaux à risques, l'utilisation d'un Dispositif d'Alarme pour Travailleurs Isolés pourra être envisagé sous l'entière responsabilité de l'entrepreneur.

6.4. Sécurité Incendie

Une évaluation des risques spécifiques, réalisée en associant les représentants du personnel, doit permettre de choisir les mesures de prévention du risque d'incendie les plus appropriées, dans le respect des Principes Généraux de Prévention.
Les objectifs sont les suivants :

- Supprimer les causes de déclenchement des incendies, (stockage papier ou tout matériaux inflammables à proximité des travaux par point chaud)
- Limiter la propagation des incendies,
- Permettre une évacuation rapide et sûre des salariés,
- Assurer l'intervention rapide des services de secours et de lutte contre l'incendie.
- Contrôle du poste de travail deux heures après la fin des travaux par points chauds.

Chaque entreprise titulaire d'un lot prévoira une personne spécialement formée pour la lutte contre les incendies qui vérifiera les mesures prises et veillera à leur application.
Tout travail présentant un risque d'incendie devra être porté à la connaissance du Maître d'œuvre qui en appréciera la faisabilité.

6.4.1. Consigne de sécurité incendie

La consigne comporte notamment des indications concernant :

La lutte contre l'incendie :

- Localisation et Utilisation du matériel d'extinction et de secours,
- Désignation des personnes désignées pour mettre en œuvre et appliquer les consignes,

L'évacuation
L'alerte :

- Obligation pour toute personne apercevant un début d'incendie de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premiers secours sans attendre l'arrivée du personnel désigné,
- Définition des moyens d'alerte,
- Personnes désignées pour alerter les sapeurs-pompiers dès le début de l'incendie,
- Adresse et numéro de téléphone du service de secours.

Le contrôle du matériel (éclairages de sécurité, extincteurs, etc.) : notamment les vérifications périodiques au moins tous les 12 mois.
La formation du personnel : exercices périodiques, au moins semestriels, permettant au personnel d'apprendre à reconnaître l'alarme sonore, à utiliser le matériel et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

La consigne est affichée dans tous les locaux accueillant plus de 5 personnes.
La date des essais et exercices périodiques ainsi que les observations recueillies sont consignées sur un registre restant à demeure sur le chantier.

6.4.2. Travaux en mitoyenneté

Les zones en limite d'emprise feront l'objet d'une attention particulière de chaque entreprise notamment en matière de protection coupe- feu. En cas de travaux mitoyen avec une entreprise exploitante, un permis de feu conjoint pourra être effectué.

6.4.3. Matériel générateur de point chaud

Lors d'utilisation de chalumeaux, lances thermiques, disqueuses, toutes les précautions seront prises pour éviter la propagation d'un incendie et le risque de brûlure.

- Il sera veillé au bon état des raccords et flexibles d'alimentation, des chalumeaux et lances.
- Des dispositifs anti-retours équipent les appareils.

6.4.4. Permis Feu

Le permis feu journalier sera réalisé avec le PC sécurité du site.

Afin de s'assurer d'aucun manquement en matière de protection ni de contrôle concernant le risque d'incendie pendant le chantier, l'entreprise principale ou le titulaire d'un lot mettra en place un protocole d'exécution et de contrôle de travaux par point chaud.
Ce protocole concerne tout travaux de soudure, découpage, meulage, tronçonnage et autre présentant des risques d'incendie ou d'activation d'une détection Incendie. Il devra être délivré à chaque entreprise devant effectuer des travaux par points chaud.
Ce permis devra obligatoirement être notifié par écrit et en possession de la personne exerçant le travail par point chaud.
Ce protocole doit obligatoirement apparaitre dans les PPSPS des entreprises concernées
Il inclura les mesures de prévention à assurer avant, pendant et après les travaux :

AVANT LES TRAVAUX

- S'assurer que le matériel utilisé est en parfait état.
- Éloigner, couvrir et protéger les installations à l'aide de moyens appropriés.
- S'assurer du dégazage complet des éléments, si les travaux sont effectués sur des volumes creux.
- S'assurer que toutes les ouvertures, fissures, interstices sont couverts.
- S'assurer que tout produit inflammable ou combustible soit largement éloigné du parcours des tuyaux et conduites à traiter.
- S'assurer que des moyens d'alarme et de lutte contre l'incendie sont présents à proximité immédiate du poste de travail.
- S'assurer que les dispositions nécessaires ont été prises pour éviter le déclenchement intempestif du système de détection ou d'extinction automatique.

PENDANT LES TRAVAUX

- Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute.
- Veiller à ne poser les objets chauffés que sur des supports propres et supportant la chaleur.

APRÈS LES TRAVAUX

- S'assurer que le système de détection ou d'extinction automatique a bien été remis s'il a été neutralisé pour les besoins de l'intervention.
- Inspecter le lieu de travail, les locaux adjacents et les environs pouvant être concernés par les projections d'étincelles ou les transferts de chaleur.
- Effectuer des inspections rigoureuses pendant 2 heures après la cessation du travail.

Exemple de permis de feu disponible sur www.oppbtp.fr

6.4.5. Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans le chantier.
L'entreprise responsable de l'installation de chantier signalera ce point en apposant des affiches dans l'emprise chantier et dans la base vie.
Une zone fumeur pourra être créée dans le chantier à l'initiative des entreprises. Cette zone sera un espace clos dédié à la seule consommation de tabac. Elle devra répondre à des normes techniques (système de ventilation, d'ouverture) et des conditions d'utilisation (entretien, superficie, emplacement, signalétique et maintenance) définies par la règlementation.

6.4.6. Feux ouverts

Les feux à usage de chauffage, de cuisson, de destruction ou tout autre usage sont strictement interdits sur la zone de travaux, dans la zone réservée aux cantonnements et dans toutes les emprises mises à la disposition des entreprises.

6.4.7. Extincteurs portatifs communs et individuels

Moyens à mettre en place pour une utilisation commune	Responsable
Localisation : Des extincteurs en nombre réglementaire selon les risques sont mis en place dans : → Bureaux de chantier, → Vestiaires, réfectoires, couloirs, zone fumeur → Dans ou à proximité immédiate des locaux où sont stockés ou utilisés des produits inflammables. → Dans l'emprise du chantier et à minima un par étage disposé judicieusement et additionné en fonction de la surface.	Entreprise titulaire du lot Installation de chantier
Vérification : Les inspections doivent être réalisées au moins tous les trois mois par les utilisateurs.	
Quand : Pour tout travaux par point chaud (soudure, meulage, étincelles, etc.) → Travaux d'étanchéité sur parois enterrées ou sur terrasses → Travaux de soudage oxyacéthylénique → Travaux générant des étincelles	

7. *LES MODALITES DE COOPERATION ENTRE LES ENTREPRENEURS, EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS*

7.1. Entreprises Titulaires

Chaque entreprise à l'obligation de remettre à ses sous-traitants :

- Un exemplaire du présent PGCSPS.
- Son propre PPSPS
- Un document précisant les mesures d'organisation générale qu'elle a retenues et qui sont de nature à avoir une incidence sur la sécurité et la santé des travailleurs

7.1.1. Inspections Communes

Chaque entreprise intervenante Titulaire ou sous-traitante doit réaliser son inspection commune avant le début de ses travaux. Elle permet de préciser, les consignes à observer et les modalités de mise en œuvre des mesures figurant au PGSCSPS et dans les autres pièces de l'appel d'offre (notamment l'utilisation de moyens mis en communs et les mesures de prévention liées à la coactivité). Cette inspection contribue à l'élaboration du PPSPS.
Le délai de prévenance du CSPS est de 15 Jours.
Les obligations de l'entreprise pour effectuer l'inspection commune :

- Avoir prévenu le maitre d'ouvrage pour Agrément puis le maitre d'œuvre
- Avoir transmis après vérification du responsable sécurité de l'entreprise titulaire, son projet de PPSPS.

7.1.2. Accueil des intervenants sur le site

Chaque Entreprise doit veiller à ce que son personnel, y compris les salariés intérimaires, ait reçu une formation pratique et appropriée en matière de sécurité, le jour même de leur arrivée sur le chantier.

7.1.3. Aptitude médicale

L'ensemble du personnel intervenant sur le chantier doit être reconnu " apte médicalement " et avoir subi les visites médicales et les vaccinations obligatoires liées à l'exercice de sa profession, ainsi que celles exigées par le médecin du travail.
Une copie des fiches d'aptitude délivrées par le médecin du travail de chaque Entreprise doit être tenue sur le chantier dans le vestiaire de chaque ouvrier.

7.1.4. Encadrement.

Tous les ouvriers sur le chantier sont encadrés par une personne " responsable " et présente physiquement sur le site qui veille au respect des conditions de sécurité du travail, du PPSPS et du PGCSPS.
Le ou les noms des personnes figurent au PPSPS des Entreprises.
Cas particulier pour les entreprises étrangères :

- Une personne responsable et parlant français devra être présente en permanence physiquement sur le site.
- Le nom et numéro de téléphone de cette personne devra apparaitre clairement dans le PPSPS de l'entreprise.
- Le PPSPS de l'entreprise devra être établi en deux exemplaires, un exemplaire dans la langue d'origine des salariés et un exemplaire en français.

7.1.5. Travailleurs étrangers

Il est obligatoire que pour un groupe de travailleurs étrangers, il y ait un interprète permanent parlant français afin de communiquer clairement sur les problèmes de sécurité qui demandent une réactivité immédiate

7.2. Sous-traitants

En cas de sous-traitance, l'attention des Entreprises est attirée sur :

- L'agrément du Maître d'ouvrage / Maître d'œuvre,
- Les dispositions de la Coordination SPS pour accès au chantier et exécution des travaux

Dans le cas où une Entreprise sous-traite tout ou partie de l'exécution du marché conclu avec le Maître d'Ouvrage, elle remet à chacun de ses sous-traitants un exemplaire du présent PGCSPS.
Elle doit également remettre un document précisant les mesures d'organisation générale qu'elle a elle-même retenues en matière d'hygiène et de sécurité.
Chaque sous-traitant a donc l'obligation d'établir son PPSPS, après remise de ces documents, préalablement à toute intervention sur le chantier dans un délai d'au moins 30 jours après réception du contrat de sous-traitance signé de l'Entrepreneur.
Ce délai peut être ramené à 8 jours pour les travaux accessoires si ceux-ci ne relèvent pas de travaux à risques particuliers définis par arrêté.
Les PPSPS sont élaborés dans les mêmes conditions que pour l'entreprise titulaire.

7.3. Travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants ou les employeurs exerçant une activité sur le chantier doivent établir un PPSPS et à le remettre au Coordonnateur SPS.
Le présent PGCSPS leur est applicable.

7.4. Personnels intérimaires

Les entreprises utilisant du personnel intérimaire doivent s'assurer :

- Qu'il ne l'emploie pas pour des travaux qui lui est interdit (liste des travaux interdits aux intérimaires)
- Qu'il a reçu une formation appropriée et pratique en matière de sécurité.
- Que le certificat d'aptitude médicale (renforcée pour cas spécifique) a bien été délivré.
- Que le personnel bénéficie de cartes de travail ou de séjour en règle.
- Qu'il est équipé des moyens de protection individuelle adapté à sa tâche.
- Qu'en cas de travail à des postes présentant des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité, bénéficie d'une formation renforcée à la sécurité ainsi que d'un accueil et d'une information adaptés dans l'entreprise dans laquelle ils sont employés
- Que le salarié soit intégré au personnel de l'entreprise, notamment en ce qui concerne les équipements individuels et les cantonnements (accès aux vestiaires, réfectoire, sanitaires etc.)

Les Entreprises doivent également informer les personnels intérimaires des risques encourus et des règles de sécurité comme pour leur propre personnel.

7.5. Location d'engins avec chauffeur ou prestataire de service

Les Entreprises ayant recourt à des prestataires de service ou à une location d'engin avec chauffeur avertira le coordonnateur SPS ainsi que le maitre d'œuvre par un simple courrier ou e-mail.
Celui-ci mentionnera :

- Le nom de l'entreprise
- La date et durée d'intervention
- Les travaux prévus
- Liste du personnel

Un accueil sécurité sera effectué par l'entreprise mandatrice qui mentionnera clairement :

- L'adhésion à son PPSPS
- L'adhésion au PGCSPS du chantier
- Les règles de sécurité du chantier (Port des EPI, circulation, etc…)
- Contrôle des autorisations de conduite et CACES

L'entreprise sera responsable de son prestataire, elle vérifiera et s'assurera :

- De mettre en place les protections collectives adaptées à ses travaux (balisage, signalisation, protections)
- Que les vérifications périodiques et examen d'adéquation des engins utilisés soient réglementaires.

Les intervenants et prestataires de chaque entreprise, non considérés comme sous-traitants, interviennent sous la responsabilité de l'entreprise qui la missionne. À ce titre, celle-ci leur transmet elle-même les consignes du CSPS, l'informe sur les risques liés aux travaux et intègre leurs tâches et leurs risques dans son propre PPSPS.

7.6. Obligations et responsabilités des entreprises

La tenue du respect des délais ne saurait être un obstacle aux règles de sécurité.
Chaque Entreprise est donc tenue de mettre en œuvre tous les moyens compatibles entre les respects des délais et de règles de sécurité.
Dans le cas d'une difficulté ou d'une impossibilité, l'Entreprise en informe immédiatement le Coordonnateur SPS.
Dans le cas d'une situation litigieuse, le Coordonnateur SPS peut consulter ou faire appel à un Organisme spécialisé. (Inspection du travail, CRAM, OPPBTP.)
Il est rappelé aux Entreprises que lorsqu'un risque sérieux d'atteinte à l'intégrité physique d'un intervenant existe du fait de l'inobservation ou du manque des règles de sécurité, le Coordonnateur pourra en référer au Maître d'Ouvrage qui prendra toutes les mesures adéquates notamment en faisant arrêter le chantier.
L'Inspecteur du Travail pourra également saisir le juge des Référés pour une fermeture temporaire du chantier (article L4732-1 du Code du travail) L'entreprise responsable en subit alors toutes les conséquences pénales et financières.

7.7. Sujétions dues à la présence simultanée d'entreprises différentes sur le chantier

Les Entreprises sont tenues de participer aux réunions de chantier pendant lesquelles la coordination de sécurité sera abordée, notamment en ce qui concerne :

- Le calage permanent du calendrier d'exécution.
- L'organisation de la coactivité.
- L'organisation de la circulation.
- L'analyse des mesures de sécurité en cours et la définition des mesures à observer.
- L'intervention de nouvelle Entreprise.

8. *LES MODALITES DE COOPERATION ENTRE LE COORDONNATEUR, LES ENTREPRISES ET LES Sous-traitants*

Remarques importantes : L'intervention du Coordonnateur SPS ne modifie en rien l'étendue des responsabilités qui incombent aux entreprises en matière de sécurité et de protection de la santé. La tenue des délais ne saurait en aucun cas être un motif d'infraction aux règles de sécurité. Les entreprises sont par conséquent tenues de prévoir et mettre en œuvre les moyens compatibles avec la sécurité des délais.
Outre le code du travail applicable à chacune des entreprises intervenantes, les entreprises devront prendre en compte toutes les recommandations émanant des organismes règlementaires tel que la CRAMIF et CNAMTS, INRS et OPPBTP. Le coordonnateur Sécurité se réservera le droit d'imposer ces méthodes à tout moment en cas de litige ou d'interventions jugées inappropriées.
Tout courriel envoyé ou reçu est susceptible d'être annexé au registre journal de la coordination au bon vouloir du CSPS.

Les entreprises devront :

- Répondre par écrit aux observations du coordonnateur SPS et viser ou accuser réception du registre journal qui sera envoyé par mail,
- Mettre en œuvre et appliquer les dispositions prises par le coordonnateur SPS,
- Désigner un interlocuteur unique (responsable sécurité) pour le coordonnateur SPS,
- Prendre contact au moins **15** jours avant le début de ses travaux pour réaliser l'inspection commune,
- Transmettre un projet de PPSPS lors de la demande d'inspection commune,
- Vérifier et donner son avis sur les PPSPS de ses sous-traitant, notamment sur les accès, plans et méthodes prévues pour intervenir,
- Faire parvenir son PPSPS (en français) au moins 8 jours avant le début de ses travaux,
- Pour tous les travaux à risques particuliers (en annexe du présent PGSC), établir des modes opératoires et les communiquer préalablement au démarrage des travaux concernés,
- Transmettre au Coordonnateur SPS la liste des produits dangereux qu'elle compte utiliser sur le chantier avec les fiches de données de sécurité, associées aux méthodes qu'elle compte prendre.

L'entreprise qui souhaite sous-traiter ses travaux doit au préalable en informer le maître d'ouvrage et faire agréer son sous-traitant.
Le coordonnateur SPS informera sans délai le maitre d'ouvrage de tout manquement à la présente procédure.
En cas de sous-traitance non connue ou non agréée, le coordonnateur pourra expulser le sous-traitant du chantier.

En cas de prestataire :

Les prestataires de l'entreprise, non considérés comme sous-traitants, interviennent sous la responsabilité de l'entreprise qui les missionne. À ce titre, celle-ci leur transmet elle-même les consignes du CSPS, les informe sur les risques liés à leurs travaux et intègre leurs tâches et leurs risques dans son propre PPSPS.

Les entreprises prestataires ne travaille pas seule sur le chantier, l'encadrement est assuré par l'entreprise qui la missionne.

9. *ANNEXES*

9.1. Annexe n° 1 : Fiche d'appel des secours

En cas D'accident

Appelez le sauveteur secouriste du travail qui après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

Téléphonez au:

1 8	1 1 2	1 5
Pompiers	**Centre d'appels secours**	**Samu**

et dites...

1 Ici chantier

À **231 rue Clement Ader 34173 Castelnau Le Lez**
Rénovation du site tertiaire DSI France TRAVAIL de Montpellier

2 Précisez la nature de l'accident...

(Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...)
... et la position du blessé (par exemple : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...) ... et s'il y a nécessité de dégagement.

3 Signalez le nombre de blessés et leur état

Par exemple : trois ouvriers blessés dont un saigne et un ne parle pas.

4 Décrivez l'intervention du secouriste

Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...

5 Fixez un point de rendez-vous et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.

6 Faites répéter le message. Ne raccrochez jamais le premier.

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste **à jour** mentionnant **leurs noms** doit **être affichée sur le chantier.** Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque ou sur leur tenue de travail.

9.2. Annexe n° 2 : Cadre du PPSPS

CADRE DU PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE - (P.P.S.P.S.)

Chapitres minimums à traiter par les entreprises

1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

- ☐ Dénomination du chantier (Adresse et téléphone)
- ☐ Nom et adresse de l'entreprise
- ☐ Nom et qualité du ou des responsables des travaux (Responsable sécurité et référent COVID-19)
- ☐ Nature et importance des travaux à réaliser
- ☐ Date de démarrage des travaux
- ☐ Délai d'exécution des travaux
- ☐ Planning prévisionnel des travaux
- ☐ L'effectif du personnel et son évolution
- ☐ L'effectif prévisionnel des sous-traitants
- ☐ Noms et adresse des sous-traitants (avec description des travaux sous-traités, le nom et les coordonnées des responsables)

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION DU CHANTIER

- ☐ Consignes des premiers secours
- ☐ Nom et coordonnées du responsable de sécurité sur site
- ☐ Nom et coordonnées de l'agent d'organisation de chantier sur site
- ☐ Nom des travailleurs secouristes
- ☐ Matériel médical sur le chantier
- ☐ Mesures prises pour assurer l'hygiène et les conditions de travail
- ☐ Transport et hébergement du personnel
- ☐ Surveillance médicale spéciale

3 MESURES DE SECURITE APPLICABLES AUX INTERVENTIONS DE L'ENTREPRISE SUR LE CHANTIER

- ☐ Protections collectives mises en place
- ☐ Moyens matériels utilisés et leur contrôle sur site (matériel d'élévation du personnel et du matériel)
- ☐ Description des installations de chantier (zones de travail, zones de stockages, circulations, etc.)
- ☐ Analyse des risques générés par les autres entreprises et l'environnement (Risques importés)
- ☐ Analyse des risques générés envers les autres intervenants en coactivité (Risques exportés)
- ☐ Analyse des risques générés par mon activité sur mon personnel (Risques propres)
- ☐ Mesures collectives mises en place pour le chantier (affiche, masque, organisation)
- ☐ Modes opératoires
- ☐ Risques liés à l'activité de l'exploitant
- ☐ Mesures prises pour le chargement et Déchargement des matériaux (DHOL)

Nota : Dans les tableaux d'analyses de risques, formaliser le nom de l'entreprise mettant en place les moyens de prévention

9.3. Annexe n° 3 : Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité Initial (D.H.O.L)

Ce document servira à minima à titre d'exemple pour les entreprises amenées à livrer sur le chantier

CSPS Référent		**RISK CONTROL**	**Nom du CO**
Indice	**Date de modification**	**Eléments modifiés**	
A	**18/07/2022**	**DHOL Initial**	

Adresse emprise travaux
231 rue Clement Ader 34173 Castelnau Le Lez

Partie à remplir par l'entreprise qui organise la livraison :

Nom de l'entreprise :		Plages horaires de livraisons prévues : Date : Créneau Horaire :	
Nom du réceptionnaire		Tél. du réceptionnaire	
Chef de manœuvre		Tél. du chef de manœuvre	
Gabarit et charge maxi			
Appareil de levage utilisé pour l'opération			
Zone tampon de stationnement	Emprise après arrêté de voirie		
Situation de coactivité	**Oui**	Si oui lesquels :	
Autres renseignements :			

Partie à remplir par le Gestionnaire de site

Contraintes horaires de livraisons			
Autres renseignements utiles (contraintes administratives…)			
Quai de déchargement disponible :	Oui	PIRL	Oui
Moyens mutualisés de levage et manutention disponibles sur place :	Type :		Charge et volume maxi :
Autres renseignements :			

Livraison	Nature de la marchandise : …… Type de conditionnement : …… Précautions particulières : …… Matières dangereuses : ☐L'entreprise de transport certifie être en conformité avec la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses (ADR et l'arrêté français du 17 déc. 1998) notamment l'affichage du code danger, son numéro d'identification, les documents de transport, la formation du conducteur, l'équipement du véhicule et son agrément.
Type de véhicule	**Caractéristiques :** ☐ Véhicule léger (< 3,5 tonnes) ☐ Véhicule poids lourd : ☐ Isolé ☐ articulé ☐ Autres : …… **Aménagements :** ☐ Plateau ☐ Benne ☐ Citerne ☐ Autres : …… **Equipements :** ☐ Transpalette ☐ Grue embarquée ☐ Hayon élévateur ☐ Autres :……
Equipements de Protection Individuelle (EPI)	L'entreprise de transport s'engage à mettre à disposition de ses chauffeurs les Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés aux risques encourus : ☐ Chaussures de sécurité ☐ Casque ☐ Gants de manutention ☐ Harnais ☐ Gilet de signalisation ☐ Autres : ……

Consignes de circulation et de stationnement	Chauffeur	Réceptionnaire
S'assurer de la dimension des accès (hauteur, largeur) pour des livraisons à l'intérieur du bâtiment	☒	☒
Faciliter le trafic en faisant stationner les camions en attente à proximité du chantier, sur des espaces ne gênant pas la circulation	☐	☒
Respecter la limitation de vitesse : 10 km/h en arrivant sur le chantier	☒	☐
Prendre contact avec le chef de chantier dès l'arrivée sur site	☒	☐
Indiquer les voies de circulation à emprunter et les zones interdites au chauffeur	☐	☒
Respecter la signalisation mise en place sur le chantier	☒	☐
Être vigilant et donner la priorité aux piétons et aux engins de chantier	☒	☐
Hors du véhicule : porter une attention particulière à la circulation d'engins, ne pas circuler dans les zones d'activités d'engins, se garer en marche arrière	☒	☐
Le chauffeur d'un véhicule en cours de déchargement se trouvant sur une circulation assujettie au passage de véhicule de secours se doit de rester dans son véhicule afin d'évacuer celui-ci dès que cette manœuvre lui est demandée.	☒	☐
Consignes de chargement / déchargement	**Chauffeur**	**Réceptionnaire**
S'assurer que la portance et la stabilité des accès et de l'aire de déchargement permettent la livraison sans risque de renversement du camion	☒	☒
Prévoir une aire de déchargement suffisamment importante pour éviter tout risque de collision	☐	☒
Indiquer le lieu de chargement / déchargement et les directives à suivre pour éviter tout accident	☐	☒
Se positionner sur le lieu selon les directives du chef de chantier	☒	☐
N'utiliser que des engins de levage adaptés, vérifiés et entretenus. Ne doivent conduire ces engins que le personnel ayant une autorisation de conduite appropriée	☒	☒
N'utiliser que des accessoires de levage adaptés, vérifiés et entretenus	☒	☒
Dans le cas d'un grutage : suivre les consignes de guidage, zone de survol, risques d'interférences, présence d'une ligne aérienne, etc.	☒	☒
Vérifier l'arrimage et la stabilité des éléments (matériel, équipements, etc.) lors du levage	☒	☒
Consigne spécifique liée à la livraison d'aciers	**Chauffeur**	**Réceptionnaire**
Proscrire les tortillards	☒	☐
Consignes spécifiques liées à la livraison de béton	**Chauffeur**	**Réceptionnaire**
Vérifier la stabilité du camion et de la pompe à béton (si utilisée)	☒	☐
En présence d'un système de pompage : ▪ Interdire toute intervention sur le système de pompage à toute personne non qualifiée ▪ Eviter tout risque d'arc électrique entre la flèche et la ligne électrique aérienne en respectant les distances de sécurité ▪ S'assurer que le tuyau soit correctement fixé ▪ Veiller à l'alimentation permanente de la trémie pour éviter les projections	☒	☐
Consigne spécifique liée à la livraison de bennes à déchets	**Chauffeur**	**Réceptionnaire**
S'assurer que la benne collectée est bien fixée	☒	☐
Consignes spécifiques liées à la livraison d'éléments préfabriqués	**Chauffeur**	**Réceptionnaire**
Vérifier l'arrimage et la stabilité des éléments préfabriqués à chaque étape du déchargement pour éviter tout risque d'écrasement	☒	☒
N'enlever les fixations individuelles qu'au fur et à mesure de l'accrochage des éléments à l'appareil de levage	☒	☒
Ne déposer aucun élément en dehors des aires aménagées à cet effet	☐	☒
Stabiliser les échelles utilisées pour accéder aux éléments	☒	☒

Annexe au DHOL

Prévoir un plan d'installation de chantier avec plan de circulation intégrant :

- → La localisation exacte du chantier à livrer
- → Les parkings et aires d'attente
- → Le plan de circulation avec les aires de livraison et de retournement
- → Les sanitaires dédiés aux chauffeurs
- → Les points sensibles : lignes électriques, Câbles, Charges admissibles, Charge utile recette de matériaux etc…
- → Les gabarits à respecter jusqu'à l'aire de livraison
- → Capacité de levage de la grue de chantier